

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du mardi 11 octobre 2022
à 19 h**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Ouverture de la séance
- 10.02** Information par les membres du conseil d'arrondissement
- 10.03** Période d'intervention du public sur la demande de dérogation mineure :
 - **12010, avenue du Beau-Bois - Lot 1 900 492 du cadastre du Québec** : autoriser une marge arrière minimale de 9,75 mètres au lieu de 12 mètres pour la portion arrière du bâtiment (40.09).
- 10.04** Correspondance et dépôt de documents
- 10.05** Période de questions du public
- 10.06** Période de questions des membres du conseil
- 10.07** Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 11 octobre 2022.
- 10.08** Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 12 septembre 2022.

20 – Affaires contractuelles

- 20.01** Accorder un soutien financier non récurrent de 22 650 \$ à Solon pour la réalisation du Programme de subvention vélo d'hiver d'Ahuntsic-Cartierville pour la période du 11 octobre 2022 au 1^{er} mai 2023 / Approuver le projet de convention à cet effet.
- 20.02** Autoriser le transfert d'un montant de 6 000 \$, taxes incluses, des dépenses incidentes vers les dépenses contingentes pour les travaux d'installation d'abris à vélos à divers endroits dans l'arrondissement, dans le cadre du contrat de gré à gré accordé à Cis Pro inc. (réf. : CA22 090131).
- 20.03** Ratifier une dépense additionnelle de 3 833,04 \$, taxes incluses, pour les travaux de réfection de coupe sur la rue De Salaberry direction est, sous l'autoroute 15, dans le cadre du contrat accordé à Location Lordbec inc., majorant ainsi le montant total du contrat de 49 950,89 \$ à 53 783,93 \$, taxes incluses.

- 20.04** Accorder un contrat de gré à gré à Drapeau S. transport inc. pour effectuer le déneigement et l'épandage d'abrasif et de fondants sur les trottoirs et allées piétonnes du Centre communautaire et culturel de Cartierville, pour une période de 3 ans, pour un montant de 81 402,30 \$, taxes incluses.

30 – Administration et finances

- 30.01** Ratifier le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre de l'appel de projets en culture pour la santé mentale des jeunes de 12 à 18 ans du ministère de la Culture et des Communications pour le projet « Deviens apprenti Mangaka ».
- 30.02** Accorder un soutien financier totalisant la somme de 1 050 \$ à différents organismes afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités.
- 30.03** Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 2 000 \$ aux organismes suivants : Centre de ressources périnatales Autour du bébé (1 000 \$) et Rue Action Prévention Jeunesse (1 000 \$).
- 30.04** Modifier la résolution CA22 09 0058 de manière à retrancher un montant de 505 210 \$, correspondant à la somme prévue pour l'année 2023, de la somme de 947 839 \$ affectée au financement, à même la réserve développement, de 5 postes temporaires à la direction du développement du territoire.

40 – Réglementation

- 40.01** Approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, autoriser l'occupation du domaine public et édicter, selon le cas, des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcooliques ou non, de même que la consommation de boissons alcooliques, l'utilisation de barbecues mobiles et l'installation de bannières.
- 40.02** Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance afin d'autoriser l'installation d'arrêts d'autobus sur le circuit de la ligne 180 De Salaberry Est, sur la rue Lachapelle, par la Société de transport de Montréal.
- 40.03** Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance afin d'autoriser l'installation d'arrêts d'autobus sur le circuit de la ligne 180 De Salaberry Est, sur le boulevard Laurentien, par la Société de transport de Montréal.
- 40.04** Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance afin d'interdire les demi-tours sur l'avenue Papineau, à l'approche nord de l'intersection de la rue François-H.-Prévost.
- 40.05** Édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment portant le numéro 2175, avenue Étienne-Brûlé, érigé sur le lot 1 741 809 du cadastre du Québec, de l'obligation de fournir une unité de stationnement exigible dans le cadre de l'ajout d'un logement - Demande de permis 3003202810.

- 40.06** Édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment portant le numéro 1655, rue Fleury Est, érigé sur le lot 2 494 939 du cadastre du Québec, de l'obligation de fournir une unité de stationnement exigible dans le cadre du projet de transformation du bâtiment - Demande de permis 3003104275.
- 40.07** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser, pour l'immeuble portant le numéro 333, rue de Port-Royal Ouest, la transformation et l'occupation d'un bâtiment industriel de deux étages en un bâtiment commercial de quatre étages aux fins de centre d'art (catégorie C.4) - Lot 1 488 643 du cadastre du Québec - Zone 1293.
- 40.08** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un second projet de résolution afin d'autoriser l'usage « agriculture » aux fins d'élevage de poissons et de production de fruits et légumes pour le bâtiment portant le numéro 9855, rue Meilleur - lot 1 488 843 du cadastre du Québec - Zone 1293.
- 40.09** Accorder une demande de dérogation mineure visant à autoriser, pour l'immeuble portant le numéro 12010, avenue du Beau-Bois, une marge arrière minimale de 9,75 mètres au lieu de 12 mètres pour la portion arrière du bâtiment - Lot 1 900 492 du cadastre du Québec - Demande de permis 3003206744.
- 40.10** Appel de la décision rendue par le comité d'étude des demandes d'autorisation de démolition d'immeubles relativement à l'immeuble portant les numéros 4770 à 4780, rue De Salaberry et 11991, rue Lavigne - Lot proposé 6 517 064 du cadastre du Québec (demande 3003168121).

70 – Autres sujets

- 70.01** Prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenue le 3 août 2022.
- 70.02** Affaires nouvelles
- 70.03** Levée de la séance



Dossier # : 1225027008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 22 650 \$ à Solon afin de réaliser le Programme de subvention vélo d'hiver d'Ahuntsic-Cartierville pour la période du 11 octobre 2022 au 1er mai 2023 / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 22 650 \$ à Solon afin de réaliser le Programme de subvention vélo d'hiver d'Ahuntsic-Cartierville;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier pour une période d'un an, se terminant le 1er mai 2023;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2022-09-22 08:37

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1225027008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 22 650 \$ à Solon afin de réaliser le Programme de subvention vélo d'hiver d'Ahuntsic-Cartierville pour la période du 11 octobre 2022 au 1er mai 2023 / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU**CONTEXTE**

L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville désire contribuer à ce projet de subvention de l'organisme Solon pour inciter les personnes participantes à adopter des alternatives à l'auto-solo et, par le fait même, de diminuer les émissions de gaz à effet de serre.

Ce programme de subvention est destiné aux citoyennes et citoyens de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour encourager l'adoption du vélo lors de la période hivernale.

Solon est un organisme qui vise à faire de la transition socio-écologique dans les quartiers, en misant sur une approche originale basée notamment sur l'appropriation citoyenne et territoriale, la conception large, la création de communs urbains et la création d'un récit mobilisateur.

La demande de soutien financier est d'un montant de 22 650 \$ pour la coordination et la gestion du Programme de subvention vélo d'hiver d'Ahuntsic-Cartierville ainsi que l'achat d'équipements et la mise en place d'ateliers et d'activités.

Ce programme est en cohérence avec le Plan local de déplacement de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, le Plan de transport de la Ville de Montréal, le Plan stratégique Montréal 2030 et le Plan stratégique de développement durable 2019-2025 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 090174 - 4 juillet 2022 (1225027007) : Approuver la convention de services à intervenir avec Solon, pour le projet saillies citoyennes, pour la période du 4 juillet 2022 au 30 juin 2023 / Autoriser une dépense totale de 32 836,86 \$ taxes incluses.

CA19 090289 – 9 décembre 2019 (1198408004) : Adoption du Plan local de déplacements de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

CA19 090221 – 9 septembre 2019 (1196492003) : Autoriser le projet pilote Mobilité de quartier visant la réduction de l'utilisation de l'auto-solo, autoriser monsieur Gilles Côté à agir au nom de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, pour la présentation du projet, la gestion du projet ainsi que la signature de la convention d'aide financière, et s'engager à financer les

coûts admissibles du projet pour un montant de 480 000 \$ sur 3 ans.

DESCRIPTION

Ce programme de subvention comporte :

- Des équipements pour faire du vélo d'hiver (selon un choix prédéfini d'articles ou de services établis) ;
- Un accompagnement (incluant des ateliers et des activités) de la part d'un organisme.

50 personnes pourront bénéficier de cette subvention en remplissant un formulaire en ligne ou par téléphone (7 places seront réservées pour les inscriptions par téléphone). La formule choisie est « le premier inscrit, le premier servi ».

Afin d'être admissibles à ce programme, les participant(e)s doivent :

- Résider sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville;
- Remplir un formulaire d'inscription;
- S'engager à participer à la rencontre de lancement, à une sortie collective et à remplir trois sondages;
- S'engager à recevoir des équipements sur un vélo personnel.

Une seule subvention par personne est accordée.

Les personnes ayant participé au Défi vélo d'hiver 2021 de l'organisme Solon sont exclues.

L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville offre un soutien financier de 22 650 \$, soit 78 % de la valeur de la contribution par rapport au budget total de la subvention. Le pourcentage résiduel est financé directement par l'organisme Solon.

JUSTIFICATION

Ce programme de subvention se veut un accompagnement pour encourager les gens à adopter le vélo d'hiver. L'implication d'acteurs locaux, tels que l'Association mobilité active Ahuntsic-Cartierville et Ahuncycle, offrira un suivi personnalisé et rendra le projet plus inclusif et augmentera la motivation des participantes et participants. Solon vise à diffuser une vision positive de l'adoption de changements de comportement en termes de mobilité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'arrondissement recommande d'accorder un soutien financier de 22 650 \$ à Solon dans le cadre de la réalisation du Programme de subvention vélo d'hiver d'Ahuntsic-Cartierville. Ce montant sera financé par le budget Climat Municipalités – phase 2 « Mobilité de quartier pour la réduction de l'auto-solo ».

Les versements seront établis selon les modalités suivantes (les montants sont non taxables) :

À la signature de la convention	13 590 \$
Décembre 2022	7 927,50 \$
Mai 2023	1 132,50 \$
Total	22 650 \$

Ce projet contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 comme décrit en pièce jointe. Les principaux résultats attendus pour les priorités sont les suivantes :

Priorité 3 (accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous) sera le nombre de personnes qui auront bénéficié d'une subvention.

Priorité 10 (accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision) sera le nombre de bénévoles lors des ateliers et des sorties collectives.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans l'approbation du conseil d'arrondissement, l'échéancier du projet sera fortement chamboulé.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les mesures sanitaires en vigueur seront appliquées.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec la Division des relations avec les citoyens et les communication de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et l'organisme Solon.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octobre 2022 : Inscriptions à partir du 17 octobre à 10 h (jusqu'à 50 personnes);

Novembre et décembre 2022 : Ateliers et accompagnements

Janvier et février 2023 : Sorties collectives

Avril 2023 : Ateliers et accompagnements

Avril et Mai 2023 : Reddition de comptes et rapport final

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Anna CHKADOVA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne-Christine LAJOIE
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-09-20

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire



Dossier # : 1228408003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le transfert d'un montant de 6 000 \$, taxes incluses, des dépenses incidentes vers les dépenses contingentes pour la réalisation des travaux d'installation des abris à vélos à divers endroits dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, dans le cadre du contrat de gré à gré accordé à Cis Pro inc. (CA22 090131).

Il est recommandé :

- d'autoriser le transfert d'un montant de 6 000 \$, taxes incluses, des dépenses incidentes vers les dépenses contingentes, majorant ainsi le budget de contingences de 7 357,71 \$ à 13 357,71 \$, taxes incluses, et diminuant la dépense pour les frais incidents de 22 642,29\$ à 16 642,29\$, taxes incluses;
- d'imputer ce virement conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2022-09-29 16:03

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1228408003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le transfert d'un montant de 6 000 \$, taxes incluses, des dépenses incidentes vers les dépenses contingentes pour la réalisation des travaux d'installation des abris à vélos à divers endroits dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, dans le cadre du contrat de gré à gré accordé à Cis Pro inc. (CA22 090131).

CONTENU

CONTEXTE

Suite à des travaux supplémentaires qui ont dû être effectués dans le cadre du contrat cité en objet visant l'installation d'abris à vélos à divers endroits dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, un dépassement des montants alloués aux contingences nous oblige à faire une demande de transfert de fonds des incidences vers les contingences. Les travaux supplémentaires réalisés ont consisté en la réparation de conduit électrique du parc Saint-Alphonse, l'excavation supplémentaire et la disposition des sols non-caractérisés. Ces travaux n'étaient pas prévus lors de la demande de prix. Le coût des travaux supplémentaires est de 4 857,23\$ incluant les taxes.

Détail des fonds utilisés:

Contrat :

Initialement prévus au contrat: 36 788,55\$ taxes incluses

Utilisés à ce jour : 36 788,55\$ taxes incluses

Contingences :

Initialement prévus au contrat: 7 357,71\$ taxes incluses

Utilisés à ce jour : 7 357,71\$ taxes incluses

Incidences :

Initialement prévus au contrat : 22 642,29\$ taxes incluses

Utilisés à ce jour : 13 114,71\$ taxes incluses

La demande de transfert est de 6 000\$ taxes incluses.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Anna
CHKADOVA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Walid CHAHOUA
ingenieur(e)

IDENTIFICATION

Dossier # :1228408003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Cis Pro inc. pour les travaux d'installation d'abris à vélos à divers endroits dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville - Dépense totale de 66 788,55 \$, taxes incluses (contrat : 36 788,55 \$ + contingences : 7 357,71 \$ + incidences : 22 642,29 \$).

CONTENU**CONTEXTE**

Dans le cadre du programme de Climat Municipalité, l'arrondissement souhaite tester, dans le cadre d'un projet pilote :

- de nouvelles approches de mobilisation des citoyens (innovation sociale);
- de nouveaux aménagements sécuritaires et quatre saisons, favorisant l'utilisation des modes de transports actifs (ex : pistes cyclables protégées quatre saisons, saillies et mesures d'apaisement autour des écoles);
- l'offre d'alternative de mobilité supplémentaires (ex : échanges pair-à-pair de véhicules, vélos-cargos);
- le développement, d'une façon plus globale, d'une vision par quartier plus intégrée, misant sur la proximité.

Le projet cherchera notamment à tester des solutions à quatre défis particuliers que pose l'atteinte d'un transfert modal important et durable :

- i) l'inclusion de tous les résidents et notamment les personnes âgées et les enfants;
- ii) les difficultés liées à l'hiver qui réduisent le transfert modal pendant cette saison;
- iii) l'offre réduite d'options de mobilité durable pour réaliser le « dernier kilomètre » vers la maison dans certains secteurs de l'arrondissement, surtout en période hors-pointe;
- iv) l'évaluation des effets des différentes mesures de façon scientifique et rigoureuse.

Par ailleurs, la Ville de Montréal reconnaît que le renforcement du tissu et du capital sociaux constitue un aspect essentiel du développement d'une ville résiliente et donc, de l'adaptation aux changements climatiques. L'arrondissement souhaite aussi inclure cette problématique dans le développement du projet proposé.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 09 0099 - 12 avril 2021 - Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, afin de tenir

compte de la réception, par l'arrondissement, de l'aide financière de 750 000 \$, provenant du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, dans le cadre du programme " Climat Municipalités 2 - Volet 2" et le projet "Mobilité de quartier pour la réduction de l'auto-solo" - Budget de fonctionnement

CA20 09 0061- 9 mars 2020 - Approuver la convention de service avec l'organisme Celsius Mtl (Solon) relativement à l'offre de services pour la mise en oeuvre et l'accès au programme LocoMotion. Autoriser une dépense totale de 40 000,00 \$ toutes taxes comprises et sera financée par la réserve de développement.

CA19 09 0289 - 9 décembre 2019 - Adoption du Plan local de déplacements de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

CA19 09 0221 - 9 septembre 2019 - Autoriser le projet pilote Mobilité de quartier visant la réduction de l'utilisation de l'auto-solo, autoriser monsieur Gilles Côté à agir au nom de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, pour la présentation du projet, la gestion du projet ainsi que la signature de la convention d'aide financière, et s'engager à financer les coûts admissibles du projet pour un montant de 480 000 \$ sur 3 ans

DESCRIPTION

Pour répondre aux besoins des communautés de Locomotion, les abris à vélos à installer aux Parcs Henri-Julien et Saint-Alphonse devront être alimentés électriquement pour charger les vélos électriques à la disponibilité des membres des communautés ainsi que des résidents. Pour ce faire, des travaux civils permettront l'installation adéquate de ces abris à vélos. Les travaux consistent à construire deux dalles de béton et des conduits pour l'alimentation électrique.

Les travaux électriques seront, quant à eux, faits en régie par l'unité administrative de Rosemont-La Petite-Patrie.

JUSTIFICATION

Une première demande de prix a été faite le 23 mars 2022 auprès de trois compagnies : Groupe ABF Inc., Cojalac Ing. et Cappa Construction.

Il n'y a eu aucune réponse de la part de Cappa Construction, le Groupe ABF Inc. s'est désisté le 25 mars 2022 et Cojalac Inc. a envoyé une soumission évaluée à 73 467,77 \$. Ce montant a été jugé trop élevé. Il a alors été décidé de faire une nouvelle demande de prix auprès de sept (7) nouvelles firmes.

La deuxième demande de prix a été faite le 11 avril 2022 auprès des compagnies Laurin Laurin, Gtek, Cis Pro Inc, Télécon Inc, Environnement Routier NRJ Inc., CMS Entrepreneurs Généraux Inc. et TCI Transelec commun.

- Gtek s'est désisté le 20 avril 2022.
- Environnement Routier NRJ Inc. a envoyé une soumission évaluée à 40 347,03 \$.
- La soumission de Cis Pro Inc. était de 36 788,55 \$.
- Le reste des compagnies n'ont pas répondu à la demande de prix.

Par conséquent, le plus bas soumissionnaire conforme est Cis Pro Inc., après analyse des soumissions.

La présente est pour demander l'autorisation de mandater Cis Pro Inc. pour un montant de 36 788,55 \$ aux fins de travaux de voirie pour l'installation d'abris à vélos aux parcs Henri-Julien et Saint-Alphonse.

Malgré le fait que l'estimation était de 20 248,53\$, il est recommandé de donner le mandat à Cis Pro Inc., étant donné qu'il est le plus bas soumissionnaire conforme, en considérant le

besoin d'entrepreneurs pouvant faire ce genre de travaux et les coûts du marché touchés par la situation actuelle où on peut voir des augmentations des prix dans la plupart des secteurs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cis Pro Inc.: 36 788,55 \$

Contingences: 7 357,71 \$

Incidences (services professionnels: laboratoire, surveillance, installation abri vélos): 22 642,29 \$

Total: 66 788,55 \$ (Montants incluant taxes)

La dépense de 66 788,55 \$, incluant les taxes, les incidences et les contingences, qui représente un coût net de 60 986,85 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérales et provinciales, est financée par les règlements d'emprunt # RCA21 09001 - Programme réfection routière - Résolution CA21 090036.

Les dépenses sont assumées par la Subvention Climat Municipalité Volet 2 - Projet «Mobilité de quartier pour la réduction de l'auto-solo» en partie ou en totalité.

MONTRÉAL 2030

Par les actions qui seront réalisées grâce à ce projet pour encourager l'autopartage et l'utilisation des vélos pour les déplacements, nous espérons une diminution des véhicules dans l'arrondissement et, par conséquent, une réduction des émissions à effet de serre. (voir pièce jointe Montréal 2030).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le projet contribuera à la mobilité durable, à la protection de l'environnement, à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, à l'amélioration du transport en commun dans l'arrondissement et, par conséquent, au bien-être des citoyens.

L'étendue des mesures prises dans ce projet pilote sera évaluée plus précisément à la suite des projets de recherche des deux organismes (1208408006).

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Plusieurs éléments du mandat seront tributaires de l'état de la santé publique et des mesures ministérielles en relation avec la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le comité de communications du projet de Mobilité de quartier sera en charge de cet aspect.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Début prévu des travaux : semaine du 13 juin 2022;
- Durée estimée des travaux : 2 semaines;
- Installation des abri-vélos : début juillet 2022.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Anna CHKADOVA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Andres ALVARADO
Ingénieur

ENDOSSÉ PAR

Michel BORDELEAU
Chef de division

Le : 2022-05-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire



Dossier # : 1229346004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ratifier la dépense de 3 833,04 \$, taxes incluses, pour les travaux de réfection de coupe – Chaussée mixte avec trafic lourd sur la rue Salaberry (direction est) sous l' autoroute 15, dans le cadre du contrat, de gré à gré, accordé à l'entreprise Location Lordbec Inc., majorant ainsi le montant total du contrat de 49 950,89 \$ à 53 783,93 \$, taxes incluses.

Il est recommandé :

- de ratifier la dépense de 3 833,03 \$, taxes incluses, pour les travaux de réfection de coupe – Chaussée mixte avec trafic lourd sur la rue Salaberry (direction est) sous l' autoroute 15, dans le cadre du contrat accordé à l'entreprise Location Lordbec Inc., majorant ainsi le montant total du contrat de 49 950,89 \$ à 53 783,93 \$, taxes incluses;
- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2022-09-23 13:30

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1229346004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ratifier la dépense de 3 833,04 \$, taxes incluses, pour les travaux de réfection de coupe – Chaussée mixte avec trafic lourd sur la rue Salaberry (direction est) sous l'autoroute 15, dans le cadre du contrat, de gré à gré, accordé à l'entreprise Location Lordbec Inc., majorant ainsi le montant total du contrat de 49 950,89 \$ à 53 783,93 \$, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Suite à la pluie torrentielle survenue le 16 juin 2022, la chaussée de la rue Salaberry, direction est, sous l'autoroute 15, présente une dégradation importante et aussi un danger potentiel aux usagers de la route. Afin de sécuriser l'endroit, des travaux de planage et de pavage sont requis. De plus, ces travaux urgents et complexes nécessitent la fermeture la rue Salaberry (direction est) et de la bretelle en provenance de l'autoroute 15 sud.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

La Division de la voirie ne dispose pas des ressources nécessaires pour ce type d'intervention. Un premier bordereau de prix a été envoyé à quatre (4) soumissionnaires.

Les travaux prévus initialement étaient :

- Travaux correctifs: dalle de béton;
- Planage de plus au moins 60 mm d'épaisseur sur une superficie d'environ 320 m² ;
- Transport et disposition des résidus de planage ;
- Dégagement des utilités lors du planage ;
- Nettoyage de la surface ;
- Liant d'accrochage ;
- Pavage (60 mm) avec ESG-10 1A PG 64E-28 environ 320 m² ;
- Signalisation.

Deux (2) soumissions ont été reçues (Demix et Lordbec). Le résultat de leurs soumissions est présenté dans le *tableau comparatif des prix 1* .

Les prix soumis sont supérieurs à 50 000 \$. Afin de diminuer les coûts, nous avons modifié le bordereau en excluant deux (2) items; les travaux correctifs et la signalisation. Ceux-ci ont

été pris en charge par nos équipes.

Nous avons retourné notre demande modifiée aux seuls soumissionnaires qui ont manifesté leurs intérêts; Demix et Lordbec.

Les travaux finaux prévus étaient :

- Planage de plus au moins 60 mm d'épaisseur sur une superficie d'environ 320 m² ;
- Transport et disposition des résidus de planage ;
- Dégagement des utilités lors du planage ;
- Nettoyage de la surface ;
- Liant d'accrochage ;
- Pavage (60 mm) avec ESG-10 1A PG 64E-28 environ 320 m² ;

Le résultat de leurs nouvelles soumissions est dans le *tableau comparatif des prix 2*.

JUSTIFICATION

La première proposition de prix était comme ceci:

Tableau comparatif des prix 1- Travaux sur la rue Salaberry											
Contrat de gré à gré											
Titre : Travaux de pavage sur la rue Salaberry arrondissement Ahuntsic-Cartierville											
				Demix construction Inc		Location Lordbec Inc		Eurovia		Pavage Céka	
Article		Qte	Unité	Prix unit.	Montant total	Prix unit.	Montant total	Prix unit.	Mont. total	Prix unit.	Mont. total
Travaux correctifs	RÉFECTION DE COUPE - CHAUSSÉE MIXTE AVEC TRAFIC LOURD Voir DTNI-3B, art. II-3B-4302 Voir DTNI-3B, dessin DNI-3B-402	40	m ²	335,00 \$	13 400,00 \$	498,75 \$	19 950,00 \$				
Travaux de planage	PLANAGE DE CHAUSSÉE SUR +/- 60 MM D'ÉPAISSEUR (MOYENNE) Voir DTNI-3B, art. II-3B-6108	320	m ²	30,00 \$	9 600,00 \$	30,00 \$	9 600,00 \$				
	LIANT D'ACCROCHAGE DE TYPE CSS-1h - TAUX RÉSIDUEL DE 0,3 l/m ² Voir DTNI-3B, art. II-3B-	320	m ²	0,50 \$	160,00 \$	31,00 \$	9 920,00 \$				

Travaux de pavage	2803									
	ENROBÉ BITUMINEUX, COUCHE DE SURFACE ESG-10, 1A, 1, PG 64E-28 60 MM D'ÉPAISSEUR Voir DTNI-3B, art. II-3B-2340	55	T.M	390,00 \$	21 450,00 \$	395,00 \$	21 725,00 \$			
Divers	II-IS-1100 ASSURANCES, GARANTIES ET FRAIS GÉNÉRAUX DE CHANTIER	1	Global	5 000,00 \$	5 000,00 \$	4 850,00 \$	4 850,00 \$			
	II-IS-1100 MAINTIEN DE LA MOBILITÉ ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE DTNI 8A - UNE VOIE OUVERTE EN TOUT TEMPS	1	Global	25 000,00 \$	25 000,00 \$	8 850,00 \$	8 850,00 \$			
Total avant taxes					74 610,00 \$		74 895,00 \$			
TPS 5 %					3 730,50 \$		3 744,75 \$			
TVQ 9,975 %					7 442,35 \$		7 470,78 \$			
Montant total					85 782,85 \$		86 110,53 \$			

Après la modification du bordereau de prix, les propositions étaient de cette façon:

Tableau comparatif des prix 2- Travaux sur la rue Salaberry							
Contrat de gré à gré							
Titre : Travaux de pavage sur la rue Salaberry arrondissement Ahuntsic-Cartierville							
				Location Lordbec Inc		Demix construction Inc	
Article		Quantité	Unité	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total
Travaux de planage	PLANAGE DE CHAUSSÉE SUR +/- 60 MM D'ÉPAISSEUR (MOYENNE) Voir DTNI-3B, art. II-3B-6108	320	m ²	30,00 \$	9 600,00 \$	35,00 \$	11 200,00 \$

Travaux de pavage	LIANT D'ACCROCHAGE DE TYPE CSS-1h - TAUX RÉSIDUEL DE 0,3 l/m ² Voir DTNI-3B, art. II-3B-2803	320	m ²	31,00 \$	9 920,00 \$	0,50 \$	160,00 \$
	ENROBÉ BITUMINEUX, COUCHE DE SURFACE ESG-10, 1A, 1, PG 64E-28 60 MM D'ÉPAISSEUR Voir DTNI-3B, art. II-3B-2340	55	T.M	395,00 \$	21 725,00 \$	450,00 \$	24 750,00 \$
Divers	II-IS-1100 ASSURANCES, GARANTIES ET FRAIS GÉNÉRAUX DE CHANTIER	1	Global	2 200,00 \$	2 200,00 \$	13 500,00 \$	13 500,00 \$
Total avant taxes					43 445,00 \$		49 610,00 \$
TPS 5 %					2 172,25 \$		2 480,50 \$
TVQ 9,975 %					4 333,64 \$		4 948,60 \$
Montant total					49 950,89 \$		57 039,10 \$

Le bon de commande numéro 1547989 a été émis pour ce projet au montant de 43 445,00 \$, excluant les taxes.

Mais la quantité de l'enrobé bitumineux prévue au bordereau est passée de 55 tonnes à 63,44 tonnes. Faisant monter le coût total au-delà de 50 000\$, précisément à 53 783.93 \$.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le financement sera assumé en totalité par l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville.

MONTRÉAL 2030

Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière de l'entretien des infrastructures de la ville de Montréal et de la santé et sécurité publique .

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette réparation est nécessaire pour assurer la sécurité et la santé publique.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans Objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Lancement de la demande de prix : 8 août 2022

Octroi du contrat : 15 août 2022

Début des travaux : 20 août 2022

Fin des travaux : 20 août 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Amal AFFANE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lhoucine BOUSSAHOR
agent(e) technique en aqueduc et drainage

ENDOSSÉ PAR

Thomas RIVARD
Chef de division

Le : 2022-09-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique PAQUIN
Directeur



Dossier # : 1225320009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Drapeau S. transport inc. pour effectuer le déneigement et l'épandage d'abrasif et de fondants sur les trottoirs et allées piétonnes du Centre communautaire et culturel de Cartierville, pour une période de 3 ans, pour un montant de 81 402,30 \$, taxes incluses.

Il est recommandé:

1. D'accorder un contrat de gré à gré à Drapeau S transport inc. pour effectuer le déneigement et l'épandage d'abrasifs et fondants sur les trottoirs et allées piétonnes du Centre communautaire et culturel de Cartierville (CCCC), pour une durée de trois (3) ans, au prix et aux conditions de sa soumission;
2. D'autoriser une dépense de 81 402,30 \$, taxes incluses, à cette fin;
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2022-10-05 10:23

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1225320009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Drapeau S. transport inc. pour effectuer le déneigement et l'épandage d'abrasif et de fondants sur les trottoirs et allées piétonnes du Centre communautaire et culturel de Cartierville, pour une période de 3 ans, pour un montant de 81 402,30 \$, taxes incluses.

CONTENU**CONTEXTE**

L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville ouvrira en novembre le tout nouveau Centre communautaire et culturel de Cartierville (CCCC) dans le district de Bordeaux-Cartierville. Le CCCC contient des stationnements, trottoirs et allées piétonnes ainsi qu'un accès à la salle mécanique qui doivent être déneigés à partir de l'hiver 2022-2023.

Le CCCC est situé dans l'Ouest de l'arrondissement et se trouve à plus de 5 km des contrats réalisés en régie. Nous jugeons qu'il est plus judicieux d'octroyer un contrat de déneigement que d'envoyer nos équipes en régie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour but d'accorder un contrat pour réaliser le déneigement ainsi que l'épandage d'abrasifs et fondants sur les trottoirs et allées piétonnes du CCCC, pour les trois (3) prochaines saisons hivernales.

JUSTIFICATION

L'emplacement géographique du CCCC fait en sorte que la Division de la voirie ne dispose pas de l'équipement et la main-d'oeuvre nécessaires pour réaliser le déneigement et l'épandage d'abrasifs et fondants au CCCC; il est donc requis d'accorder un contrat afin de maintenir les lieux sécuritaires pour les utilisateurs du centre, et ce, pour les trois (3) prochaines saisons hivernales.

Dix (10) entrepreneurs en déneigement ont été invités à soumissionner. Sur ce nombre, trois (3) ont soumis des prix:

- Drapeau S Transport inc.
- Paysagiste Syltec inc.
- Aménagement Terrovia Inc.

Voici l'analyse des soumissions:

Soumissions conformes Adjudicataires	Prix soumis (taxes incluses)	Autres (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Drapeau S Transport inc.	81 402,30 \$	n/a	81 402,30 \$
Aménagement Terrovia Inc.	120 723,75 \$	n/a	120 723,75 \$
Paysagiste Syltec inc.	162 523,01 \$	n/a	162 523,01 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	75 883,50 \$	n/a	75 883,50 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (La plus basse conforme - estimation)			5 518,80 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (La plus basse conforme - estimation)/estimation x 100			7,3 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (La deuxième plus basse - la plus basse)			39 321,45 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) (La deuxième plus basse - la plus basse)/ la plus basse x 100			48,3 %
Écart entre la plus haute et la plus basse (\$) (La plus haute - la plus basse)			59 952,79 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse (%) (La plus haute - la plus basse)/la plus basse x 100			73,6 %
Coût moyen des soumissions conformes (\$) (Total des soumissions conformes / nombre de soumissions)			114 493,71 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) (Coût moyen des soumissions conformes - la plus basse)/la plus basse x 100			40,6 %

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce contrat permettra de réaliser des opérations de déneigement et d'épandage d'abrasifs et fondants sur les trottoirs et allées piétonnes du CCCC, essentielles à la sécurité des utilisateurs.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Année 1 du contrat: du 23 octobre 2022 au 30 avril 2023

Année 2 du contrat: du 23 octobre 2023 au 30 avril 2024

Année 3 du contrat: du 23 octobre 2024 au 30 avril 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Amal AFFANE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Janie ST-HILAIRE
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Julie ARNAUD
c/d voirie & parcs en arrondissement

Le : 2022-10-04

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique PAQUIN
Directeur



Dossier # : 1226237005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ratifier le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre de l'appel de projets en culture pour la santé mentale des jeunes de 12 à 18 ans du ministère de la Culture et des Communications pour le projet « Deviens apprenti Mangaka ».

Il est recommandé :

1. de ratifier le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre de l'appel de projets en culture pour la santé mentale des jeunes de 12 à 18 ans du ministère de la Culture et des Communications pour le projet « Deviens apprenti Mandaka »;
2. d'autoriser M. Jocelyn Gauthier, directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, ou son représentant désigné, à agir au nom de la Ville de Montréal – arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et à signer la demande d'aide financière ainsi que tout engagement relatif à cette fin;
3. d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2022-09-28 15:48

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1226237005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ratifier le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre de l'appel de projets en culture pour la santé mentale des jeunes de 12 à 18 ans du ministère de la Culture et des Communications pour le projet « Deviens apprenti Mangaka ».

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du Plan d'action interministériel en santé mentale 2022-2026, *S'unir pour un mieux-être collectif*, le ministère de la Culture et des Communications (MCC) lance un appel de projets qui vise à contribuer à la bonne santé mentale des jeunes en soutenant financièrement des organismes culturels et communautaires pour la réalisation de projets dans plusieurs régions du Québec. Plus précisément, il a pour finalité d'accroître la quantité d'initiatives culturelles régionales ayant pour but de favoriser la santé mentale des jeunes et d'augmenter le nombre de personnes de 12 à 18 ans qui participent à des activités culturelles ayant un effet positif sur leur santé mentale.

Les bibliothèques de l'arrondissement souhaitent demander au conseil d'arrondissement de ratifier le dépôt d'un projet d'atelier de création de mangas pour les jeunes de 12 à 18 ans.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Le projet propose aux jeunes de 12 à 18 ans une série de 4 ateliers pratiques d'initiation au manga Yonkoma avec un artiste professionnel, une dégustation de pâtisseries japonaises et une exposition de planches dans la zone ados des bibliothèques de l'arrondissement. Leurs oeuvres pourront également être exposées chez des partenaires communautaires de l'arrondissement qui interviennent auprès de la clientèle adolescente.

Le projet se déroulera à la bibliothèque d'Ahuntsic et à la bibliothèque de Cartierville, qui accueilleront chacune 4 ateliers de 15 participants, à raison d'un atelier par semaine pendant 4 semaines.

Les participants seront plongés dans l'univers des mangas et apprendront les techniques pour créer leurs propres mangas. Ainsi, le projet vise le développement de nouvelles compétences, la découverte d'un mode d'expression artistique, l'accroissement de l'estime de soi, la socialisation et le développement du sentiment d'appartenance à la bibliothèque.

JUSTIFICATION

Les bibliothèques sont une destination culturelle privilégiée pour les adolescents en leur offrant un espace neutre, convivial, hors du cadre habituel de la maison avec des espaces d'apprentissage et de travail. Pour la clientèle adolescente, les mangas ont la côte et sont les collections les plus prêtées auprès de cette clientèle. La mise en place de ces ateliers permettra de développer et de tester un nouveau créneau d'activités pour ce groupe d'âge.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le programme permet d'accorder une aide financière pouvant représenter jusqu'à 75 % des dépenses admissibles liées à la réalisation du projet, et ce, jusqu'à un maximum de 50 000 \$.

La contribution du demandeur à la réalisation de son projet doit équivaloir à au moins 10 % du budget total du projet, dont au moins 5 % en argent. Cette contribution peut inclure les biens et les services qui seront fournis, accompagnés d'une estimation de leur valeur au marché. Le cumul de l'aide financière accordée par le Ministère et de celle obtenue par d'autres sources gouvernementales (fédérale, provinciale, régionale et municipale) ne doit pas dépasser 90 % du coût total du projet.

La réalisation du projet est estimée à un maximum de 10 000 \$ pour réaliser un total de 8 ateliers, 75 % seront demandés au Ministère et l'arrondissement assumera sa part de 25 % à même son budget de fonctionnement et ses ressources humaines.

Le Ministère verse, à la signature de la convention, une première tranche de sa subvention représentant au moins 50 % et au plus 80 % du montant annoncé. Le reste est versé selon des modalités et des étapes déterminées par la nature du projet, sa durée et les biens livrables attendus.

L'aide financière peut, dans tous les cas, être révisée en fonction des crédits disponibles.

MONTRÉAL 2030

Le présent dossier répond aux priorités suivantes de Montréal 2030 :

- Priorité 9 - Le projet d'atelier de mangas pour les adolescents dans les bibliothèques de quartier vise à consolider un filet social fort pour nos jeunes par le développement de nouvelles compétences, l'accroissement de l'estime de soi, la socialisation et le développement du sentiment d'appartenance à la bibliothèque.
- Priorité 15 - Le projet permettra aux participants de vivre une expérience culturelle et la découverte d'un mode d'expression artistique.
- Priorité 19 - Le projet d'atelier de mangas dans les bibliothèques de quartier vise à contribuer à offrir un milieu de vie sécuritaire, de qualité et est une réponse de proximité aux besoins des adolescents dans un souci de contribuer à leur bonne santé mentale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La santé mentale est reconnue comme une composante essentielle de la santé et correspond à un état de bien-être permettant à une personne de surmonter les obstacles de la vie, de se réaliser, d'être productive et de participer à la vie de sa communauté. Le projet proposé par les bibliothèques permettra aux adolescents de vivre une expérience de création enrichissante mettant à profit leur créativité et leurs compétences dans un cadre ludique. L'exposition de leurs planches dans les espaces ados des bibliothèques et chez les partenaires communautaires jeunesse procurera un sentiment de fierté aux

participants et mettra en valeur le potentiel de nos jeunes.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le projet respectera les mesures sanitaires en vigueur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'équipe des communications de l'arrondissement sera mise à contribution pour assurer le suivi approprié pour l'ensemble des communications liées au projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dépôt de la demande : 23 septembre 2022

- Le projet doit être réalisé avant le 31 décembre 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Anna CHKADOVA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominique TAILLON
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Isabelle PILON
Cheffe de division - culture et bibliothèques

Le : 2022-09-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jocelyn GAUTHIER
Directeur CSLDS



Dossier # : 1224746008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer des contributions financières totalisant 1050\$ à différents organismes afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités.

Il est recommandé d'octroyer des contributions financières totalisant 1050\$ aux différents organismes ci-après énumérés, afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités:

200 \$	ASSOCIATION FAMILIALE DES LOCATAIRES ANDRÉ-GRASSET (pour fête 50e Habitations André-Grasset en 2023)
200 \$	ASSOCIATION FAMILIALE DES LOCATAIRES ANDRÉ-GRASSET (pour fête 50e Habitations André-Grasset en 2023)
200 \$	SERVICES COMMUNAUTAIRES POUR RÉFUGIÉS ET IMMIGRANTS (pour projet logements sociaux et communautaires)
100 \$	ASSOCIATION DES BRAVES D'AHUNTSIC INC.
150 \$	MAISON DES JEUNES DE BORDEAUX-CARTIERVILLE
200 \$	CONCERTATION-FEMME

et d'imputer ces dépenses conformément aux informations inscrites au présent dossier décisionnel.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2022-09-22 16:40

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1224746008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer des contributions financières totalisant 1050\$ à différents organismes afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités.

CONTENU

CONTEXTE

Les élus de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville ont pris connaissance des demandes de soutien financier de différents organismes du territoire afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités et octroient les sommes ci-après énumérées:

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Julie Roy, conseillère de la Ville - District de Saint-Sulpice

200 \$ ASSOCIATION FAMILIALE DES LOCATAIRES ANDRÉ-GRASSET (pour fête 50e Habitations André-Grasset en 2023)

Émilie Thuillier, mairesse d'Ahuntsic-Cartierville

200\$ ASSOCIATION FAMILIALE DES LOCATAIRES ANDRÉ-GRASSET (pour fête 50e Habitations André-Grasset en 2023)

200\$ SERVICES COMMUNAUTAIRES POUR RÉFUGIÉS ET IMMIGRANTS (pour projet logements sociaux et communautaires)

Effie Giannou, conseillère de la Ville - District de Bordeaux-Cartierville

100\$ ASSOCIATION DES BRAVES D'AHUNTSIC INC.
150\$ MAISON DES JEUNES DE BORDEAUX-CARTIERVILLE
200\$ CONCERTATION-FEMME

JUSTIFICATION

S/O

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Julie Roy, conseillère de la Ville - District de Saint-Sulpice

2402-0010000-300111-01101-61900-016491

Émilie Thuillier, mairesse d'Ahuntsic-Cartierville

2402-0010000-300112-01101-61900-016491

Effie Giannou, conseillère de la Ville - District de Bordeaux-Cartierville

2402-0010000-300113-01101-61900-016491

MONTRÉAL 2030

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste que ces octrois de contributions financières sont en conformité aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Anna
CHKADOVA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Christine LAUZON
Chargée de secrétariat

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-09-19

Marc CARDINAL
Directeur performance greffe et service
administratif



Dossier # : 1223060049

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer des contributions financières non récurrentes totalisant 2 000 \$ aux organismes suivants : Centre de ressources périnatales Autour du bébé (1 000 \$) et RAP Jeunesse (1 000 \$).

Il est recommandé :

1. D'octroyer des contributions financières non récurrentes totalisant 2 000 \$ aux organismes suivants : Centre de ressources périnatales Autour du bébé (1 000 \$) et RAP Jeunesse (1 000 \$).
2. D'imputer la dépense conformément aux renseignements inscrits au document d'intervention financière joint à ce dossier.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2022-09-22 08:33

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1223060049**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer des contributions financières non récurrentes totalisant 2 000 \$ aux organismes suivants : Centre de ressources périnatales Autour du bébé (1 000 \$) et RAP Jeunesse (1 000 \$).

CONTENU**CONTEXTE**

Les élus de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville autorisent ponctuellement le versement de contributions financières à divers organismes qui exercent leurs activités dans l'arrondissement et qui ont pour mission le développement économique local, communautaire, culturel ou social, et ce, afin de soutenir les projets de ces organismes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Accorder les contributions financières suivantes :
1 000 \$ CENTRE DE RESSOURCES PÉRINATALES AUTOUR DU BÉBÉ :
Pour soutenir l'organisme dans l'organisation de l'événement soulignant son 40e anniversaire, le 25 novembre prochain.

1 000 \$ RAP JEUNESSE :
Pour soutenir les activités qui seront organisées pour souligner le 20e anniversaire de l'organisme.

JUSTIFICATION

Sans objet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les fonds proviennent du FILES - bureau des élu(e)s.

MONTRÉAL 2030

Plan stratégique Montréal 2030 et ADS+ : Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

Test climat : Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques,

car il n'est pas susceptible d'accroître, de maintenir ou réduire les émissions de GES.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Anna CHKADOVA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée TRUDEAU
Cheffe de division - développement social,
projets majeurs et événements publics

ENDOSSÉ PAR

Jocelyn GAUTHIER
Directeur - culture, sports, loisirs et
développement social

Le : 2022-09-20

**Dossier # : 1217244001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier la résolution CA22 09 0058 de manière à retrancher un montant de 505 210 \$, correspondant à la somme prévue pour l'année 2023, de la somme de 947 839 \$ affectée au financement, à même la réserve développement, de 5 postes temporaires à la direction du développement du territoire.

Attendu que la somme de 505 210 \$ pour le financement de 5 postes temporaires à la direction du développement du territoire pour l'année 2023 proviendra du budget de fonctionnement 2023 plutôt que de la réserve développement;
Il est résolu :

de modifier la résolution CA22 09 0058 comme suit :

- en remplaçant, dans l'objet et dans le premier paragraphe, la somme de 947 839 \$ par la somme de 442 629 \$;
- en remplaçant, dans l'objet et dans le premier paragraphe, « pour les années 2022 et 2023 » par « pour l'année 2022 »;

de modifier en conséquence les documents constituant le dossier décisionnel associé à cette résolution.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2022-10-05 15:50**Signataire :**

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1217244001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier la résolution CA22 09 0058 de manière à retrancher un montant de 505 210 \$, correspondant à la somme prévue pour l'année 2023, de la somme de 947 839 \$ affectée au financement, à même la réserve développement, de 5 postes temporaires à la direction du développement du territoire.

CONTENU**CONTEXTE**

Retrancher un montant de 505 210 \$, correspondant à la somme prévue pour l'année 2023, de la somme affectée au financement, à même la réserve développement, de 5 postes temporaires à la direction du développement du territoire puisque cette division a été intégrée au budget 2023.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Anna CHKADOVA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée BÉLANGER

conseiller(-ere) en gestion des ressources financières
- c/e

IDENTIFICATION

Dossier # :1217244001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Affecter un montant approximatif de 947 839 \$, à même la réserve développement, pour financer 5 postes temporaires pour les années 2022 et 2023 à la direction du développement du territoire, et ce, afin de maximiser le potentiel de réalisation des actions et des mesures que l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville entend mettre en place à la suite de l'adoption de son Plan local de déplacements (PLD).

CONTENU

CONTEXTE

En décembre 2019, l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville procédait à l'adoption de son plan local de déplacements (PLD). Le PLD est un Plan directeur visant à contribuer à la santé publique en améliorant les conditions de déplacement en transport actif et en transport collectif ainsi qu'à la réduction de gaz à effet de serre (GES) et à la dépendance à l'automobile. Il permet de mener à l'élaboration des plans plus détaillés, de projets et de réglementations qui ont pour but d'améliorer les conditions de déplacement.

Par conséquent, ce plan devient un outil important pour la planification et l'organisation du territoire pour les aménagements, le développement et la mobilité durable.

Par ailleurs, dès l'automne 2019, et ce, avant l'adoption du PLD, l'arrondissement s'est mis en action dans la réalisation d'études et de demandes de subvention afin d'accélérer la mise en œuvre des mesures du PLD. C'est notamment le cas du programme de la sécurisation aux abords des écoles de la Ville de Montréal (Vision Zéro) et du programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) du ministère des Transports du Québec pour les travaux réalisés en 2020 et 2021. La réalisation de travaux en 2020 et en 2021 comme la mise à sens-unique des rues Prieur et Sauriol, l'implantation du réseau express vélo (REV) Berri-Lajeunesse, les pôles de mobilité, l'implantation de signalisation dynamique aux abords des écoles, l'implantation de nouveaux liens cyclables et finalement le projet des communautés de partage (Locomotion) sont autant de projets qui sont venus accroître le travail de l'équipe de circulation.

À ce jour, presque la totalité des projets déposés ont reçu une écoute favorable et ont fait l'objet de financement. De plus, nous avons déjà reçu la confirmation de financement pour l'année 2022. D'autres projets recevront une confirmation imminente de financement.

Par ailleurs, le carnet de commande de l'équipe de circulation était passablement garni, et ce, avant même la réalisation du PLD qui s'est échelonnée de mai 2018 à décembre 2019. Certains secteurs accusaient des retards avant l'amorce du PLD dont plus spécifiquement, l'analyse des requêtes de zones de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) et de stationnement sur rue. De plus et récemment, l'équipe circulation de la division des études

techniques recevait une liste de dossiers prioritaires à réaliser à court terme dont les analyses sectorielles, leurs mises en oeuvre et notamment l'ajout de dos d'âne.

En considérant les nombreux nouveaux projets ayant fait l'objet de récents financements et la volonté de l'organisation à réaliser certains autres dossiers prioritaires rapidement, il faut donc nécessairement effectuer le bilan entre la capacité actuelle de production de l'équipe de circulation et les mandats à réaliser. Ce bilan démontre un écart défavorable important; l'ajout de ressources humaines temporaires a été reconnu pour une partie de l'année 2020 et la totalité de l'année 2021. Cependant, la liste des projets prioritaires n'est pas épuisée et la poursuite de ressources temporaires pour 2022-2023 devient donc un incontournable afin d'atteindre les objectifs attendus. Ces mesures ont été identifiées comme prioritaires, et couvrent l'ensemble des thématiques et orientations du PLD.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 090107 - 14 mai 2018

Accorder un contrat de services professionnels à la firme AECOM consultants Inc. pour l'élaboration d'un plan local de déplacement d'Ahuntsic-Cartierville, pour une somme maximale de 287 689,26 \$, taxes incluses - Appel d'offres public S-AC-2018-015 - 5 soumissionnaires / Approuver un projet de convention à cette fin.

Dossier # : 2186492002

Approuver la dépense relative à l'offre de services - Phase 1 - de Vélo Québec relative au plan de déplacement scolaire, conformément à la résolution CA18 090107 approuvée par le Conseil d'arrondissement du 14 mai 2018.

CA18 090169 - 3 juillet 2018

Édiction d'une ordonnance réduisant la limite de vitesse prescrite sur les rues locales et sur certaines artères et collectrices de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

CA19 090102 - 6 mai 2019

Adopter le Plan stratégique de développement durable 2019-2025 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville ainsi que le Plan de transition écologique 2019-2021 de l'administration locale.

CA19 090160 - 2 juillet 2019

Approuver la convention de service avec l'organisme Vélo-Québec relativement à la réalisation de la Phase 2 du plan de déplacement scolaire. Autoriser une dépense totale de 54 038,25 \$, taxes incluses.

CA19 090221 - 9 septembre 2019

Autoriser le projet pilote Mobilité de quartier visant la réduction de l'utilisation de l'auto-solo, autoriser monsieur Gilles Côté à agir au nom de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, pour la présentation du projet, la gestion du projet ainsi que la signature de la convention d'aide financière, et s'engager à financer les coûts admissibles du projet pour un montant de 480 000 \$ sur 3 ans.

CA19 090249 - 11 novembre 2019

Autoriser une dépense de 63 236,25 \$, incluant les taxes applicables, pour la fourniture de services professionnels pour l'élaboration d'un programme de travail de modification aux feux de circulation incluant l'étude d'impact sur la circulation pour le réaménagement proposé des rues Prieur et Sauriol dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville conformément à l'entente-cadre no.1279040 intervenue avec la Ville de Montréal et Stantec Experts-conseils Itée.

CA19 090250 - 11 novembre 2019

Accorder un contrat de gré à gré à la firme Stantec Experts-conseils Itée. totalisant une somme de 85 943,81 \$, incluant les taxes applicables, pour la fourniture de services professionnels pour l'implantation de panneaux de signalisation dynamique aux abords des écoles dans le réseau artériel de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

CA19 090289 – 9 décembre 2019

Adoption du Plan local de déplacements de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

CA20 090067 – 9 mars 2020

Approuver la convention de service avec l'organisme Celsius MTL (Solon) relativement à l'offre de services pour la mise en œuvre et l'accès au programme Locomotion. Autoriser une dépense de 40 000\$ toutes taxes comprises et sera financée par la réserve de développement.

CA20 090130 – 28 mai 2020

Affecter un montant approximatif de \$546 000, à même la réserve de développement de l'arrondissement, pour financer la création de quatre (04) postes temporaires pour les années 2020 et 2021, à la division des études techniques de la direction du développement du territoire, afin de maximiser le potentiel de réalisation des actions et des mesures que l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville entend mettre en place suite à l'adoption de son plan local de déplacements (PLD).

DESCRIPTION

La structure actuelle de l'équipe de circulation est composée de l'équipe de base soit celle au budget de fonctionnement de l'arrondissement et d'une équipe temporaire de quatre (4) personnes dont le mandat a débuté en 2020 et se termine au 31 décembre 2021. L'équipe de base actuelle des postes de l'équipe circulation de la division des études techniques selon le budget de fonctionnement comprend :

- Un (1) agent technique principal;
- Un (1) agent technique (permis/entraves);
- Un (1) agent technique SRRR et stationnement;
- Une (1) inspectrice en circulation.

À cette structure de base sont ajoutés depuis quelques années à même le budget de fonctionnement (à partir de banque d'heures) deux stagiaires universitaires (Un en été l'autre en automne) qui essentiellement viennent supporter le travail de l'agent technique permis/entraves (période de forte demandes de permis et remplacement des vacances estivales).

Finalement, un (1) ingénieur en circulation vient également s'ajouter à l'équipe de base en circulation. Ce poste d'ingénieur est financé avec le PTI 2020-2021.

Ces personnes et les deux (2) stagiaires assurent une prestation de travail pour certaines actions qui découlent du PLD et du travail quotidien dit de base, ce qui correspond à la capacité de production de l'équipe circulation. Cependant, et comme ce le fut démontré en 2020 et 2021, cette équipe ne peut pas compléter l'atteinte des objectifs identifiés comme prioritaires et à réaliser à court terme et le traitement des requêtes de circulation dans les délais requis.

Par ailleurs, une comparaison de la composition de l'équipe de circulation de l'arrondissement Ahuntsic/Cartierville avec celles de d'autres arrondissements (PMR, RPP, MHM, VSMPE et CDN/NDG) avait clairement indiqué que l'équipe actuelle (incluant les ingénieurs) est inférieure en effectifs. Si on ajoute les dossiers prioritaires à réaliser à court terme, on

réalise alors un écart défavorable important à combler.

La structure de l'équipe temporaire de 2020 et 2021 fut composée de:

- Un (1) ingénieur en circulation;
- Deux (2) agents techniques en circulation;
- Une (1) ressource en consultation (agent de recherche : circulation, parcs et crue des eaux).

JUSTIFICATION

Considérant la nature des mandats identifiés en début d'année 2022 lors de l'exercice de planification stratégique de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville :

1. Mettre en oeuvre le Plan local de déplacements de l'arrondissement et en assurer le suivi avec divers partenaires;
2. Accélérer le déploiement de mesures structurantes et variées pour apaiser la circulation dans tous les quartiers, dont au moins cent (100) dos d'âne par année, en particulier aux abords des écoles, des résidences pour aîné(es);
3. Continuer à développer le réseau cyclable et à le rendre plus sécuritaire et convivial;
4. Favoriser la mobilité active en période hivernale;
5. S'assurer que tout projet de reconstruction de rues intègre les principes de la Vision Zéro et permette d'adapter le réseau routier aux besoins de toutes les formes de mobilité;
6. En collaboration avec la Ville centre et la STM, planifier et amorcer le réaménagement du boulevard Henri-Bourassa pour y intégrer un métrobus et un tronçon du Réseau express vélo;
7. En collaboration avec la Ville centre et d'autres partenaires, mettre en œuvre plusieurs projets majeurs de sécurisation des artères de l'arrondissement : réaménagement du boul. Gouin Ouest dans le secteur Saraguay; fermeture de la bretelle Salaberry Ouest de l'A15 et sécurisation de la rue de Salaberry; sécurisation de l'intersection Papineau/Henri-Bourassa et implantation d'un mur antibruit; séparation de la piste cyclable et du trottoir entre les parcs Nicolas-Viel et de la Merci.
8. Participer activement à la refonte du réseau bus STM et appuyer la relance des navettes OR et l'importance de bien réaliser et coordonner l'ensemble des activités de l'équipe de circulation, il y aurait lieu plutôt de créer un poste temporaire de gestionnaire soit celui d'un chef de division circulation occupation du domaine public.

L'expérience de 2021 avec, entre autre l'implication accrue du chef de division dans les activités de l'ingénierie municipale de la division et surtout de l'équipe parcs et espaces verts (réalisation du PDPEV et participation à de nombreuses consultations) toujours au sein de la division incite à revoir le partage de la gestion des effectifs et des mandats de la division. Une validation auprès des autres arrondissements de la ville de Montréal confirme que lorsque le nombre d'employés dépasse vingt (20) personnes, l'ajout d'un second gestionnaire pour superviser les équipes circulation, parcs et ingénierie municipale est requise.

De sorte que la structure de postes proposée pour l'année 2022-2023 est la suivante :

- Un (1) chef de division en circulation, mobilité et occupation du domaine public (219440) : création d'un poste temporaire;
- Un (1) ingénieur en circulation - poste 82876 à prolonger du 1^{er} janvier 2022 au 31

décembre 2023;

- Deux (2) agents technique en circulation et stationnement - poste 82879 et 85781 à prolonger du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2023;

- Une (1) agente de recherche - poste 82877 à prolonger du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2023.

Cette structure de postes proposée intégrerait l'actuelle équipe de circulation déjà au budget de fonctionnement ce qui porterait au total le nombre d'effectifs à 10 personnes pour l'année. L'organigramme annexé indique la composition de l'équipe intégrée. Avec cette nouvelle équipe qui relèverait du directeur du développement du territoire, cela permettrait de constituer une équipe mobilité en circulation apaisement et innovante pour agir de manière structurée et implanter de nouveaux projets.

La création et le comblement des postes se feront ultérieurement, en conformité avec les politiques, encadrements administratifs et conventions collectives applicables.

Nous confirmons que toutes les personnes occupant un poste temporaire (professionnels; scientifiques et cols blancs) exécutent les tâches et les responsabilités pour lesquelles leur usage a été confirmé lors de leur ajout initial.

Le chef de division aura comme responsabilités de :

- Superviser la collecte, la compilation et l'analyse des différentes données caractéristiques à la circulation routière et nécessaire à la réalisation de divers travaux d'études, à l'aide des différents outils informatisés ou manuels à sa disposition;
- Effectuer des recherches, des enquêtes ou des relevés, en vue de compléter des analyses et procéder à la préparation de tableaux de comparaison, diagrammes, plans et rapports nécessaires à l'achèvement d'une étude;
- Analyser, de concert avec les spécialistes, d'autres unités administratives, les citoyens ou autres personnes concernées, ces données; proposer diverses solutions à envisager et les soumet sous forme de rapports à ses supérieurs;
- Participer aux comités de travail des constructions majeures se réalisant à l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville et apporter une expertise à l'égard de la circulation routière, piétonne, et cyclable;
- Assurer le suivi des requêtes, plaintes et commentaires de son champ d'expertise;
- Participer aux différents comités de concertation, consultations citoyennes, aux suivis avec le bureau des élus et avec le SPVM;
- Analyser les demandes d'occupation du domaine public de nature complexe et négocier des arrangements avec les requérants;
- Voir à l'application des règlements en vigueur dans son domaine d'expertise et émettent des constats d'infraction lorsque requis.

La Division de la rémunération émet un avis favorable pour cette demande de structure de la nouvelle Division de la mobilité et planification des déplacements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense relative à la création de ces postes temporaires sera financée en 2022-2023 à même la réserve de développement de l'arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Le Plan stratégique de développement durable 2019-2025 oriente l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville vers un développement écologique, équitable et résilient. Le PLD repose sur le principe d'accroître la part modale des transports actifs et collectifs tout en diminuant celle de l'utilisation de l'automobile. Ce virage se traduira par une diminution des émissions de gaz à effet de serre (GES) s'inscrivant ainsi dans la vision globale de la santé publique.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le PLD est un plan directeur pour une planification et une organisation qui orientera les décisions de l'arrondissement en matière d'aménagement, de mobilité et de travaux sur un horizon de plus de dix (10) ans.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le calendrier et étapes subséquentes est sujet à révision notamment selon le décret gouvernementale associé au COVID-19. Plus spécifiquement en ce qui concerne la dotation des postes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'élaboration du PLD a été soutenue par une importante démarche de consultation dans laquelle de nombreuses activités de communication ont eu lieu.

L'adoption et la diffusion du PLD ont fait l'objet d'un plan de communication.

Des activités de communication sont prévues pour les différents projets faisant l'objet de financement (Vision Zéro, TAPU, Locomotion).

Un comité de suivi, composé de professionnels et de représentants d'organismes locaux impliqués dans la mobilité durable, se réunira afin d'évaluer l'avancement des mesures découlant du PLD.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Voici les activités subséquentes (sujet à révision selon le décret gouvernemental associé au COVID-19):

- CA de mars 2022 : adoption de l'augmentation temporaire de la structure de postes;
- Mars et avril 2022 : dotation du poste de chef de division en circulation et occupation du domaine public;
- Mai 2022 : arrivée du chef de division;
- Décembre 2023 : fin de l'ajout temporaire de ressources.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Anna CHKADOVA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nathalie SCHUMPH-MÉNARD, Service des ressources humaines

Lecture :

Nathalie SCHUMPH-MÉNARD, 11 février 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel BORDELEAU
Chef de division - Etudes techniques

ENDOSSÉ PAR

Michel BORDELEAU
Chef de division

Le : 2022-02-11

**Dossier # : 1223060050**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, autoriser l'occupation du domaine public et édicter, selon le cas, des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcooliques ou non de même que la consommation de boissons alcooliques, l'utilisation de barbecues mobiles et l'installation de bannières.

Il est recommandé :

- D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur sur les sites, aux dates et heures précisées au tableau en pièce jointe;
- D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non, ainsi que de consommer des boissons alcooliques, selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en pièce jointe;
- D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-3, article 20, paragraphe 3), l'ordonnance jointe à la présente, autorisant l'utilisation de barbecues mobiles alimentés au charbon de bois, au gaz propane ou tout autre combustible selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués au tableau en pièce jointe;
- D'édicter, en vertu du Règlement concernant les bannières (01-274, article 521), l'ordonnance jointe à la présente, permettant l'utilisation des bannières selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués au tableau en pièce jointe.

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1223060050

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, autoriser l'occupation du domaine public et édicter, selon le cas, des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcooliques ou non de même que la consommation de boissons alcooliques, l'utilisation de barbecues mobiles et l'installation de bannières.

CONTENU**CONTEXTE**

Nous présentons un dossier comportant des événements de l'arrondissement pour la période de novembre 2022 à juin 2023. Nous demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public pour une période temporaire, pour chacun des événements identifiés au tableau ci-joint, et pour déroger aux règlements suivants de l'ancienne Ville de Montréal :

- **RÈGLEMENT SUR LE BRUIT (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20)** concernant le bruit d'appareils sonores;
- **RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8)** concernant la vente d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de boissons alcooliques;
- **RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC (R.R.V.M., chapitre P-3, article 20, paragraphe 3)** concernant l'utilisation des barbecues mobiles;
- **RÈGLEMENT CONCERNANT LES BANNIÈRES (R.R.V.M., chapitre U-1, article 553)** concernant les bannières.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Les événements sont de différentes catégories. Ils peuvent être de natures communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de levée de fonds, civique et commémorative. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout

ou en partie d'une place ou d'un parc, fermeture d'une ou de plusieurs rues ou combinaison d'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont requises, entre autres, pour permettre le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur dans le cadre de la présentation de divers spectacles et pour permettre la vente d'aliments et d'articles promotionnels, de boissons alcooliques ou non, ce qui permet aux organismes d'autofinancer leurs activités.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation des événements seront assumés à même les budgets de fonctionnement des directions et services concernés.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements répertoriés sur le tableau annexé en pièce jointe seront présentés pour avis aux différents services et intervenants concernés afin de négocier les parcours, d'obtenir l'approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les événements seront réalisés en respect des mesures sanitaires édictées par la Santé publique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des ordonnances seront publiées dans les journaux. Selon le cas, les promoteurs feront l'annonce des événements dans les quotidiens, dans le journal de quartier et dans les feuillets paroissiaux. De plus, à l'occasion de la fermeture de rue(s), les promoteurs installeront, 10 jours avant l'événement, des affiches indiquant les heures de fermeture de la ou des rues et informeront les citoyens concernés.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le conseil d'arrondissement peut déroger à la réglementation municipale. Les organismes doivent se conformer aux lois, règlements et exigences administratives et ils doivent obtenir tous les permis requis. À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la

recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève DORVAL-DOUVILLE
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-09-22

Marie-Josée TRUDEAU
Cheffe de division - développement social,
projets majeurs et événements publics

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jocelyn GAUTHIER
Directeur CSLDS



Dossier # : 1212932003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance afin d'autoriser l'installation d'arrêts d'autobus sur le circuit de la ligne 180 De Salaberry Est, sur la rue Lachapelle, par la Société de transport de Montréal.

Considérant l'établissement de la circulation à sens unique vers le nord sur la rue Lachapelle, entre la rue De Salaberry et le boulevard Gouin;
Il est recommandé :

Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance afin d'autoriser l'installation d'arrêts d'autobus sur le circuit de la ligne 180 De Salaberry Est, sur la rue Lachapelle, par la Société de transport de Montréal.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2022-10-04 15:04

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1212932003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance afin d'autoriser l'installation d'arrêts d'autobus sur le circuit de la ligne 180 De Salaberry Est, sur la rue Lachapelle, par la Société de transport de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

REQUÊTE : 22-79622

Sur la rue Lachapelle, côté est, entre les rues Vanier et de Salaberry : recommandation d'autoriser la Société de transport de Montréal (STM) à relocaliser leur nouvelle zone réservée à l'arrêt des autobus de la ligne 180 de Salaberry, direction nord, aux arrêts de bus suivants :

- intersection des rues Lachapelle et Périnault (61864);
- intersection des rues Lachapelle et Ranger (61865);
- intersection du boulevard Gouin et de la rue Chevalier (61870);
- intersection des rues Vanier et Lachapelle (61834).

DÉMARCHE :

- demande verbale de la STM, le 9 juin 2021;
- évaluation de la requête et rencontre avec M. Philippe Parenteau, responsable du réseau de surface à la STM;
- ordre de travail à exécuter après résolution du conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

À la suite de l'analyse du dossier et à l'inspection des lieux, il est recommandé :
à l'intersection des rues Lachapelle et Périnault :

- d'implanter une signalisation d'arrêt d'autobus (61864) d'une longueur de 27 mètres sur la rue Lachapelle, côté est, immédiatement au sud de la rue Périnault;
- de retirer la zone d'autobus (50163) d'une longueur de 30 mètres sur la rue Lachapelle, côté ouest, immédiatement au nord de la rue Périnault;

à l'intersection des rues Lachapelle et Ranger :

- d'implanter une signalisation d'arrêt d'autobus (61865) d'une longueur de 27 mètres sur la rue Lachapelle, côté est, immédiatement au sud de la rue Ranger;
- de retirer la zone d'autobus (50153) d'une longueur de 40 mètres sur la rue Lachapelle, côté ouest, immédiatement au nord de la rue Ranger;

à l'intersection des rues Lachapelle et Chevalier:

- de retirer la zone d'autobus (50147) d'une longueur de 40 mètres sur la rue Lachapelle, côté ouest, immédiatement au nord de la rue Chevalier;

à l'intersection du boulevard Gouin et de la rue Chevalier:

- d'implanter une signalisation d'arrêt d'autobus (61870) d'une longueur de 27 mètres sur le boulevard Gouin, côté nord, immédiatement à l'ouest de la rue Chevalier;

à l'intersection des rues Vanier et Lachapelle :

- d'implanter une signalisation d'arrêt d'autobus (61834) d'une longueur de 27 mètres sur la rue Vanier, côté sud, immédiatement à l'ouest de la rue Lachapelle.

JUSTIFICATION

À la suite du changement de sens de rues effectué sur la rue Lachapelle et sur le boulevard Laurentien depuis le printemps 2018, un détour temporaire a été mis en place depuis un an, en raison des travaux en cours sur les artères Lachapelle et Laurentien. La STM nous a formulé une demande afin d'officialiser le parcours temporaire de la ligne d'autobus 180 de Salaberry Est, sur la rue Lachapelle, entre le boulevard Gouin Ouest et la rue de Salaberry. Actuellement, la STM désire améliorer l'emplacement de certaines zones d'arrêt d'autobus, tant sur le boulevard Laurentien que sur la rue Lachapelle. Les zones d'autobus ont été localisées afin de mieux desservir la clientèle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les frais reliés au retrait et à l'implantation de la signalisation concernant les arrêts d'autobus sont assurés par la STM, quant aux coûts relatifs à la modification de la réglementation du stationnement, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville est facturé par la division de l'entretien, de l'éclairage et de la signalisation de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, sous forme de charges inter-unités.

MONTRÉAL 2030

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Retrait d'espaces de stationnement dans les nouvelles zones et ajout d'espaces de stationnement dans les anciennes zones d'autobus.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les opérations de communication sont assurées par la STM.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Installation de la signalisation des arrêt d'autobus effectuée par la STM et coordination requise pour la transmission des ordres de travail, relativement à la modification de la réglementation en stationnement, avec la division de l'entretien de l'éclairage et de la signalisation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à notre politique d'autorisation pour la STM d'installer des zones d'arrêt d'autobus sur notre réseau routier.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Edith JANISSE
Agent(e) technique en circulation &
stationnement - tp - hdu

ENDOSSÉ PAR

Michel BORDELEAU
Chef de division

Le : 2022-06-09

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire



Dossier # : 1212932004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance afin d'autoriser l'installation d'arrêts d'autobus sur le circuit de la ligne 180 De Salaberry Est, sur le boulevard Laurentien, par la Société de transport de Montréal.

Considérant l'établissement de la circulation à sens unique vers le sud sur le boulevard Laurentien, entre la rue De Salaberry et le boulevard Gouin;
Il est recommandé :

d'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance afin d'autoriser l'installation d'arrêts d'autobus sur le circuit de la ligne 180 De Salaberry Est, sur le boulevard Laurentien, par la Société de transport de Montréal.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2022-10-04 15:03

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1212932004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance afin d'autoriser l'installation d'arrêts d'autobus sur le circuit de la ligne 180 De Salaberry Est, sur le boulevard Laurentien, par la Société de transport de Montréal.

CONTENU**CONTEXTE****REQUÊTE :** 22-79617

Sur le boulevard Laurentien côté ouest entre les rues Vanier et De Salaberry : recommandation d'autoriser la Société de transport de Montréal (STM) à relocaliser leur nouvelle zone réservée à l'arrêt des autobus de la ligne 180 de Salaberry Est direction sud, aux arrêts de bus suivant :

- boulevards Laurentien et Gouin (61989);
- boulevard Laurentien et rue Émile-Nelligan (61871);
- oulevard Laurentien et rue Périnault (61866);

DÉMARCHE :

- demande verbale de la STM, le 9 juin 2021;
- évaluation de la requête et rencontre avec M. Philippe Parenteau, responsable du réseau de surface à la STM;
- ordre de travail à exécuter après résolution du conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

Suite à l'analyse du dossier et à l'inspection des lieux, il est recommandé :
à l'intersection du boulevard Laurentien et de la rue Vanier :
· d'implanter une signalisation d'arrêt d'autobus (61989) d'une longueur de 27 mètres sur le

boulevard Laurentien, côté ouest, face au 12404;

à l'intersection des boulevards Laurentien et Gouin Ouest:

- de retirer la zone d'arrêt d'autobus (50143) d'une longueur de 32 mètres sur le boulevard Laurentien, côté est, immédiatement au sud du boulevard Gouin;

à l'intersection du boulevard Laurentien et de la rue Émile-Nelligan :

- d'implanter une signalisation d'arrêt d'autobus (61871) d'une longueur de 27 mètres sur le boulevard Laurentien, côté ouest, immédiatement au nord de la rue Émile-Nelligan;
- de retirer la zone d'arrêt d'autobus (60717) d'une longueur de 32 mètres sur le boulevard Laurentien, côté est, immédiatement au sud de la rue Émile-Nelligan;
- de retirer la zone d'arrêt d'autobus (50152) d'une longueur de 32 mètres sur le boulevard Laurentien, côté est, immédiatement au sud de la rue Émile-Nelligan;

à l'intersection du boulevard Laurentien et de la rue Périnault :

- d'implanter une signalisation d'arrêt d'autobus (61866) d'une longueur de 27 mètres sur le boulevard Laurentien, côté ouest, immédiatement au nord de la rue Périnault.
- de retirer la zone d'arrêt d'autobus (50159) d'une longueur de 32 mètres sur le boulevard Laurentien, côté est, immédiatement au sud de la rue Périnault.

JUSTIFICATION

À la suite du changement de sens de rues effectué sur la rue Lachapelle et le boulevard Laurentien, et ce depuis le printemps 2018, un détour temporaire a été mis en place depuis un an, en raison des travaux en cours sur les artères Lachapelle et Laurentien. La STM nous a formulé une demande afin d'officialiser le parcours temporaire de la ligne d'autobus 180 de Salaberry Est, sur la rue Lachapelle, entre le boulevard Gouin Ouest et la rue de Salaberry. Actuellement, la STM désire améliorer l'emplacement de certaines zones d'arrêt d'autobus, tant sur le boulevard Laurentien que sur la rue Lachapelle. Les zones d'autobus ont été localisées afin de mieux desservir la clientèle. Prendre note qu'une décision commune avait été prise, en mai 2021, au sujet de l'emplacement de l'arrêt d'autobus (61871) sur le boulevard Laurentien et la rue Émile-Journault en direction sud, à l'effet que l'arrêt d'autobus pourrait être déplacé plus au nord et une dalle de béton a été fabriquée pour accueillir l'arrêt permanent.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les frais reliés au retrait et à l'implantation de la signalisation concernant les arrêts d'autobus sont assurés par la Société de transport de Montréal. Quant aux coûts relatifs à la modification de la réglementation du stationnement, l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville est facturé par la division de l'entretien, de l'éclairage et de la signalisation de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, sous forme de charges inter unités.

MONTRÉAL 2030

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Retrait d'espaces de stationnement dans les nouvelles zones et ajout d'espaces de stationnement dans les anciennes zones d'autobus.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les opérations de communication sont assurées par la STM.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Installation de la signalisation des arrêt d'autobus effectuée par la STM et coordination requise pour la transmission des ordres de travail relative à la modification de la réglementation en stationnement avec la division de l'entretien de l'éclairage et de la signalisation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à notre politique d'autorisation pour la STM d'installer des zones d'arrêt d'autobus sur notre réseau routier.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Edith JANISSE
Agent(e) technique en circulation &
stationnement - tp - hdu

ENDOSSÉ PAR

Michel BORDELEAU
Chef de division

Le : 2022-06-09

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire



Dossier # : 1222932004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance pour interdire de faire demi-tour, sur l'avenue Papineau, à l'approche nord de l'intersection de la rue François- H.-Prévost.

Je recommande :

d'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragraphe 3°), une ordonnance afin d'interdire de faire demi-tour sur l'avenue Papineau, à l'approche nord de la rue François- H.- Prévost.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2022-09-22 16:46

Signataire : Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1222932004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance pour interdire de faire demi-tour, sur l'avenue Papineau, à l'approche nord de l'intersection de la rue François- H.-Prévost.

CONTENU

CONTEXTE

Deux requêtes:

DDS : 21-82902

La citoyenne indique dans sa requête qu'à l'intersection de la rue François-H.-Prévost et l'avenue Papineau les feux de signalisation ne permettent pas de traverser l'avenue Papineau (de l'ouest vers l'est) pour se rendre au parc de Frédéric Bach. Selon la citoyenne, le feu vert n'a pas un délai suffisant pour traverser.

STM:

La STM demande à la Ville Centre d'implanter des mesures TSP (Transit Signal Priority) sur plusieurs intersections de l'axe, de l'avenue Papineau dont l'intersection de la rue François-H.-Prévost et de l'avenue Papineau .

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Il est recommandé

- d'installer un panneau d'interdiction de faire demi-tour sur l'avenue Papineau, à l'approche nord de l'intersection de la rue François- H.-Prévost.

JUSTIFICATION

Suite à la demande de la STM d'installer des mesures TSP (feu de préemption) à

l'intersection de la rue François-H.-Prévost et de l'avenue Papineau, l'équipe d'ingénieurs, à la Ville Centre spécialistes des feux de circulation, verra à modifier la séquence de feu de circulation, afin de répondre à la demande de la STM, de la manière suivante : *Le virage à gauche du sud vers l'ouest protégé-permissif avancé sera remplacé par un virage protégé-permissif retardé* . Cette mesure oblige l'interdiction de faire demi-tour face à l'approche nord.

D'où la recommandation d'installer un panneau (RH-H) d'interdiction de faire demi-tour.

Par ailleurs, cette intersection sera également révisée pour se conformer aux nouvelles pratiques de la Ville de Montréal relatives à la gestion des déplacements aux intersections, qui permet de réviser les temps de dégagements piétons et véhiculaires. Cette intervention répondra à la demande de la requérante au niveau du délai suffisant pour la traverser de l'intersection.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Prévu au budget de fonctionnement de l'arrondissement dans les charges interunités.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue au bien-être des citoyens en leur offrant un milieu de vie sécuritaire et une réponse de proximité à leurs besoins en s'assurant que les rues et les espaces publics sont bien entretenus, accueillants et sécuritaires.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucune

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'information sera transmise au service de police lors de l'implantation de la nouvelle signalisation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Un ordre de travail sera transmis à la Direction de l'entretien de l'éclairage, des feux de circulation, de la signalisation et du marquage de l'arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie suite à l'approbation de la résolution du conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Edith JANISSE
Agent(e) technique en circulation &
stationnement - tp - hdu

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-09-21

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire



Dossier # : 1227328007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), quant à une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment portant le numéro 2175, Avenue Étienne-Brûlé, érigé sur le lot 1 741 809 du cadastre du Québec, de l'obligation de fournir une (1) unité de stationnement exigible dans le cadre de l'ajout d'un logement supplémentaire - Demande de permis 3003202810

Il est recommandé d'édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984, modifié, article 3), l'ordonnance jointe à la présente résolution exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 2175, Avenue Étienne-Brûlé, érigé sur le lot 1 741 809 du cadastre du Québec, de l'obligation de fournir une (1) unité de stationnement exigible dans le cadre du projet d'ajout de logement - Demande de permis 3002545655.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2022-09-22 16:04

Signataire : Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1227328007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), quant à une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment portant le numéro 2175, Avenue Étienne-Brûlé, érigé sur le lot 1 741 809 du cadastre du Québec, de l'obligation de fournir une (1) unité de stationnement exigible dans le cadre de l'ajout d'un logement supplémentaire - Demande de permis 3003202810

CONTENU**CONTEXTE**

Les requérants ont déposé une demande de permis de transformation visant à transformer le sous-sol afin d'y aménager un (1) logement supplémentaire. Dans le cadre de cette demande de permis, dont le numéro est cité en objet, il est projeté de conserver l'unité de stationnement existante au sous-sol.

La conversion de ce bâtiment de deux logements en triplex (3 logements) entraîne l'obligation de fournir deux (2) unités de stationnement minimum selon le tableau de l'article 566 du règlement d'urbanisme 01-274. Puisque l'unité de stationnement existante au sous-sol est conservée, le présent dossier vise à se soustraire de l'obligation de fournir la deuxième unité exigée via la contribution financière à un fonds de compensation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le présent dossier ne fait pas l'objet d'une décision antérieure

DESCRIPTION

Les travaux de transformation prévoient la conversion d'un bâtiment abritant deux (2) logements en bâtiment abritant (3) logements, entraînant ainsi l'obligation de fournir deux (2) unités de stationnement minimum selon le tableau de l'article 566 du Règlement d'urbanisme 01-274.

Ces travaux prévoient la conservation de l'unité de stationnement existante au sous-sol. En effet, la superficie du sous-sol convertie en logement supplémentaire est retranchée au logement existant du rez-de-chaussée. La porte d'entrée du logement projeté est localisée sous l'escalier extérieur et fait face à la voie d'accès en plongée de l'unité de stationnement

au sous-sol.

Le bâtiment localisé au 2175, Avenue Étienne-Brûlé et érigé sur le lot 1 741 809, possède un mode implantation de type jumelé.

JUSTIFICATION

Avis de la Division des études techniques

Considérant l'analyse de la présente demande ainsi que l'étude des demandes de création de zones de stationnement résidentiel réservé sur rue (SRRR) dans le secteur;

Considérant la disponibilité des espaces de stationnement sur rue existants;

Nous sommes favorables à ce projet, en ce qui concerne le retrait de l'unité de stationnement.

Arguments de la Direction du développement du territoire

La direction du développement du territoire présente les arguments suivants en réponse à la présente demande :

- Le terrain ne permet pas la réalisation d'espaces de stationnement extérieurs en cour latérale ainsi qu'en cour arrière;
- L'aménagement de la deuxième (2e) unité exigée en cour avant est non-conforme au règlement d'urbanisme 01-274;
- La Division des études techniques n'anticipe pas de problème de stationnement dans le secteur suite à cette demande;
- L'unité de stationnement intérieure existante est conservée.

Avis favorable de la Direction du développement du territoire

La direction du développement du territoire estime que la présente requête est justifiée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le fonds recevrait une somme de 2 500 \$ en compensation, soit le montant associé à l'unité de stationnement exigée.

MONTRÉAL 2030

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Accorder le permis de transformation visant l'ajout d'un logement supplémentaire au sous-sol dont le numéro de demande est le 3003144699.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

L'ordonnance sollicitée peut être octroyée en vertu du Règlement exemptant certaines personnes de fournir et de maintenir des unités de stationnement requises par le règlement exigeant des unités de stationnement (5984 modifié, art. 3).

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Anna CHKADOVA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guillaume DELISLE
Agent technique en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Clément CHARETTE
C/d permis & inspections arrondissements

Le : 2022-09-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire



Dossier # : 1229570001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), quant à une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment portant le numéro 1 655, rue Fleury Est, lot 2 494 939 du cadastre du Québec, de fournir une (1) unité de stationnement exigible dans le cadre du projet de transformation du bâtiment (3003104275).

D'approuver, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment portant le numéro 1 655, rue Fleury Est, lot 2 494 939 du cadastre du Québec, de fournir une (1) unité de stationnement exigible dans le cadre du projet de transformation du bâtiment (3003104275).

Signé par Diane MARTEL **Le** 2022-09-22 16:44

Signataire : Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1229570001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), quant à une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment portant le numéro 1 655, rue Fleury Est, lot 2 494 939 du cadastre du Québec, de fournir une (1) unité de stationnement exigible dans le cadre du projet de transformation du bâtiment (3003104275).

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant souhaite réaliser des travaux de transformation intérieure et d'aménagement du terrain sur sa propriété située au 1 655, rue Fleury Est. Dans le cadre de ces travaux, le requérant souhaite retirer un espace de stationnement intérieur afin d'aménager un logement supplémentaire.

Selon la réglementation en vigueur, l'unité de stationnement (1) retirée serait requise afin d'être conforme aux dispositions sur le stationnement du Règlement d'urbanisme d'Ahuntsic-Cartierville 01-274. En considérant que le garage dans sa forme actuelle n'est pas utilisé comme stationnement, mais comme rangement, le propriétaire souhaiterait plutôt se dispenser de cette case requise. Par conséquent, le requérant doit faire une demande pour pouvoir contribuer au fonds de compensation pour stationnement équivalant à une (1) unité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le requérant possède un bâtiment résidentiel jumelé de deux (2) étages comprenant 15 logements situé au 1 655, rue Fleury Est, dans le district du Sault-au-Récollet. Le bâtiment occupe près de 70 % du lot visé (numéro 2 494 939) qui est d'une superficie d'environ 650 mètres carrés. Ce lot est situé à l'angle des rues Taché et Fleury Est.

La propriété visée du 1 655, rue Fleury Est est ainsi bordée et jumelée du côté gauche (nord-ouest) au mur latéral du bâtiment situé au 1 659, rue Fleury Est et bordée du côté arrière (sud-ouest) par la cour latérale de la propriété située au 10 325 à 10329, rue Taché.

Le requérant est propriétaire de la résidence depuis la fin de l'année 2020. Pour l'heure, un espace asphalté, servant d'accès au garage, occupant la presque totalité de la cour avant secondaire à la rue Taché et empiétant parmi le domaine public, servait de stationnement. Or, cet aménagement ne peut souscrire aux exigences du Règlement d'urbanisme 01-274 en matière d'emplacement et de dimension des unités de stationnement.

Le retrait partiel de l'entrée charretière vient agrandir un tronçon de stationnement et permettre une voiture supplémentaire dans une zone de temps limité, c'est à dire que le stationnement y est restreint du lundi au samedi entre 9 heure et 18 heures à une durée maximale de 2 heures, mais sans restriction le dimanche. Cette réglementation permanente a été mise en place au début des années 2000 à la suite de requêtes citoyennes de l'époque.

Il est donc souhaité de se dispenser de l'unité de stationnement requise par le règlement pour une résidence unifamiliale. Le Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984) de l'arrondissement permettrait donc d'énoncer une ordonnance du conseil en ce sens.

Avis de la Division des études techniques

Dans un avis technique, la Division des études techniques de la DDT ne perçoit pas d'enjeu de stationnement dans le secteur et constate que la désaffectation de l'entrée charretière va attribuer une place de stationnement en bordure de rue.

JUSTIFICATION

Avis de la Direction du développement du territoire

La Direction du développement du territoire estime que la présente requête est raisonnable et qu'une suite favorable devrait lui être accordée, et ce, pour les motifs suivants :

- le retrait de l'espace de stationnement intérieur sera compensé par la création d'un nouvel espace de stationnement sur rue;
- les surfaces asphaltées en cour avant seraient remplacées par des espaces de verdure;
- la rue concernée et le secteur ne causent pas d'enjeu de disponibilité du stationnement sur rue et ne font pas l'objet d'une zone de stationnement sur rue réservée aux résidants (vignette).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le fonds recevrait une somme de 3 500 \$ en compensation.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Accorder le permis de transformation demandé.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

L'ordonnance sollicitée peut être octroyée en vertu du Règlement exemptant certaines personnes de fournir et de maintenir des unités de stationnement requises par le Règlement exigeant des unités de stationnement (5984 modifié, art. 3).

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Anna CHKADOVA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon THERRIEN
conseiller(-ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-08-18

Clément CHARETTE
C/d permis & inspections arrondissements

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire



Dossier # : 1229141009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser, pour l'immeuble portant le numéro 333, rue de Port-Royal Ouest, la transformation et l'occupation d'un bâtiment industriel de deux étages en un bâtiment commercial de quatre étages servant des fins de centre d'art (catégorie C.4) - Lot 1 488 643 du cadastre du Québec – Zone 1293.

Il est recommandé :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 12.1 et 12.2 (hauteur en étage d'un bâtiment) articles 50.1 (implantation selon les marges prescrites) et 132.2 (usages prescrits dans une zone) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), ainsi que les articles 6 (hauteur d'une clôture) ainsi que les articles 15 et 17 (matériaux d'une clôture) du Règlement sur les clôtures (C-5) de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville, une résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'immeuble portant le numéro 333, rue de Port-Royal-Ouest, constitué du lot 1 488 643 du cadastre du Québec, la transformation et l'occupation en un bâtiment de quatre (4) étages servant des fins de centre d'art (lieu de production et de diffusion artistique) - catégorie d'usages C.4 (classe d'occupation C), aux conditions suivantes :

- l'implantation, la volumétrie et la hauteur du bâtiment doivent être substantiellement conformes aux indications et plans de l'annexe A;
- l'aménagement et l'occupation des espaces intérieur et extérieur doivent être substantiellement conformes aux indications et plans de l'annexe A;
- l'usage "restaurant-café, avec débit de boisson alcoolique" sera autorisé seulement à titre d'usage accessoire au centre d'art.

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les soixante (60) mois suivant son entrée en vigueur. Si ces délais ne sont pas respectés, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Extraits (dix pages) du document préparé par la firme Atelier Barda & Foraine, en date du 14 juin 2022, et estampillés par la Direction du développement du territoire le 16 juin 2022.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2022-06-17 10:46

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1229141009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser, pour l'immeuble portant le numéro 333, rue de Port-Royal Ouest, la transformation et l'occupation d'un bâtiment industriel de deux étages en un bâtiment commercial de quatre étages servant des fins de centre d'art (catégorie C.4) - Lot 1 488 643 du cadastre du Québec – Zone 1293.

CONTENU

CONTEXTE

L'immeuble visé est un bâtiment industriel de 2 étages localisé au coin des rues De Port-Royal Ouest et Jeanne-Mance. Le bâtiment de briques rouges a été construit en 1956 et a accueilli divers usages de production ainsi que certains commerces, mais demeure désaffecté depuis quelques années. Le requérant souhaite transformer considérablement le bâtiment afin d'en faire devenir un bâtiment commercial de 4 étages. Il est ainsi prévu de démolir une bonne partie de la toiture, ainsi que certaines sections du bâtiment. Toutefois, la plupart de l'enveloppement de revêtement extérieur de briques sera conservée et intégrée au nouveau volume. Le projet vise la conception d'un centre d'art, considéré comme un espace de production et de diffusion d'arts, avec certains usages accessoires, soient café, salle d'exposition, bureau et atelier d'artiste.

Ce projet comprendrait des dérogations pour le zonage (règlement d'urbanisme 01-274) en vigueur en matière d'usages, d'implantation et de marges, ainsi qu'au niveau de la hauteur des clôtures en cour avant. Ces non-conformités peuvent faire l'objet d'une autorisation éventuelle en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA21 09 0066 (8 mars 2021): Adopter, dans le cadre du programme d'aide financière à la conception de l'aménagement des aires TOD sur le territoire métropolitain de la Communauté métropolitaine de Montréal, le document de la planification détaillée de l'aire TOD des gares Ahuntsic et Chabanel

DESCRIPTION

Bâtiment actuel

Le site visé est localisé au coin des rues De Port-Royal Ouest et Jeanne-Mance, parmi le district de Saint-Sulpice. Le bâtiment actuel est d'une hauteur de 2 étages (environ 7,5 m)

et de 1 étage (4.5 m) dans sa partie arrière. Il fut construit en 1956 et possède clairement une fonctionnalité industrielle de l'époque. Le revêtement extérieur est de briques rouges, à l'exception du mur gauche (façade Port-Royal) donnant sur une ruelle, qui de crépis beige. Une extension du volume de 1 étage (appentis) a été ajoutée à un moment imprécis et se différencie de par son toit en légère pente et son revêtement de plâtre couleur grise. Le bâtiment est d'une structure en poutres d'acier et de béton, et est considéré en bon état.

Le bâtiment a été le lieu de plusieurs entreprises de production diverses, notamment d'ateliers de bois, de textile et de monuments de pierre au courant des dernières décennies. Le bâtiment occupe 88 % du terrain de 965 mètres carrés. Les marges latérales et avant sont de très petites tailles (0,2 mètre).

Projet de requalification

Les requérants souhaitent démolir certaines parties du bâtiment actuel, afin d'y juxtaposer un nouveau volume de quatre (4) étages. La partie avant de la toiture du bâtiment actuel ainsi que l'extension en plâtre gris (appentis) seraient retirées. Les murs extérieurs de briques rouges seraient conservés tel quel afin d'une part, envelopper le nouveau volume sur les premiers mètres de hauteur et, d'autre part, en cour avant, de créer une enclave de verdure (cour intérieure) sur la façade de la rue De Port-Royal Ouest. Les parties restantes de la toiture seraient ainsi remplacés pour devenir le plafond du premier niveau.

Le bâtiment résultant aura donc une volumétrie de 4 étages d'une hauteur totale de 15 mètres. Il devrait posséder une emprise au sol de 630 mètres carrés, pour un taux d'implantation d'environ 65 %. Outre l'enveloppe de briques rouges conservées du bâtiment actuel, le nouveau volume possèdera un revêtement métallique de couleur grise. La marge avant proposée serait à 8,31 m de la ligne de lot avant sur Port Royal, afin de permettre la création de la cour intérieure, derrière le mur de revêtement de brique conservée. La conservation de cette "façade" de briques permettra de continuer l'encadrement de la rue actuel et d'offrir un espace de verdure,

Le bâtiment proposé visera à avoir une multitude de fonctions orientées autour d'un usage principal de centre d'art. Celui-ci sera vu comme un lieu de production et de diffusion des arts. Le principal lieu consistera en une salle multifonctionnelle sur 2 niveaux et d'une superficie de plancher de 286 mètres carrés, servant de lieu d'exposition d'arts divers (représentation musicale, danse, théâtre, et expositions). Une galerie d'art distincte, au rez-de-chaussée, est également prévue. Des usages accessoires et dépendants de ces lieux d'exposition y trouveront également place. Notamment, un restaurant-café, avec alcool, est prévu au niveau du rez-de-chaussée sur une superficie de plancher d'environ 80 mètres carrés. Ce restaurant-café sera dépendant des activités d'exposition et n'ouvrira qu'en fonction des activités du centre d'art. Finalement, il est proposé également des ateliers de travail (workshop) (niveau 3) et des bureaux (niveau 2), en plus de locaux techniques (salle mécanique - niveau 2, quai de chargement - niveau 1) et monte-charge. Enfin, le quatrième et dernier étage sera voué à la présence d'ateliers d'artistes, offrant des espaces individuels de création pour des artistes résidents.

Outre la cour intérieure en cour avant, aucun autre espace extérieur de verdissement n'est prévu. Aucun équipement mécanique extérieur n'est également anticipé et ceux-ci devraient être intégrés au bâtiment. Enfin, aucun stationnement ne sera fourni sur le site.

Un parcours sans obstacle avec ascenseur est prévu pour l'ensemble des niveaux du bâtiment afin de favoriser l'accessibilité universelle. Une légère pente d'accès (1 : 12) est prévue à l'entrée de la cour intérieure afin de permettre l'accès au seuil du rez-de-chaussée située à quelques centimètres (environ 20 cm) plus haut que le niveau du trottoir.

Milieu d'insertion

Le site visé s'insère dans un milieu industriel et d'emplois construit dans les années 1950 à 80, dont la fonction et les usages sont en transition et où le départ de plusieurs entreprises et manufactures, rattachées notamment au milieu du textile, ont laissé de grandes superficies de plancher aptes à une requalification. Le bâtiment visé, vacant depuis quelques années, et la transformation qui en est ici proposée, illustre bien le changement de caractère des lieux qui est souhaité et qui commence à s'opérer, à l'instar de ce qui peut s'observer au secteur voisin de Chabanel.

La quadrilatère Meilleur, Sauvé, Saint-Laurent et la voie ferrée, parmi lequel se situe le site à l'étude, diffère certes dans son gabarit et dans sa typologie de bâtiments par rapport au secteur Chabanel, mais n'en reste que les deux partagent cette nécessaire évolution vers des usages plus urbains et mieux intégrer à la nouvelle réalité du quartier, alimentée entre autres par la venue de nouvelles infrastructures de transport collectif (gares de train de banlieue, corridor Sauvé) et des emplois du domaine des services (bureaux).

Le secteur limitrophe immédiat est, à l'heure actuelle, le lieu de commerces en gros, d'ateliers mécaniques, d'imprimerie, de lofts industriels et de bureaux, ainsi que de nombreux bâtiments et étages vacants. Du côté ouest, un terrain servant d'entreposage extérieur pour une entreprise de fabrication industrielle est présent, séparé par une emprise de ruelle, n'appartenant pas à la ville. Un empiètement d'une structure d'abri métallique rouge, rattaché au 333 Port-Royal, est présent dans cette ruelle.

Le cadre bâti environnant varie grandement. La rue Jeanne-Mance accueille des bâtiments de 1 ou 2 étages, d'une hauteur similaire à celui existant du 333 Port-Royal, alors que des bâtiments de 3 étages sont localisés en face sur la rue De Port-Royal Ouest. Des espaces vides servant d'entreposage extérieur ou de stationnement de surface sont également présents à proximité. Des bâtiments de 4 et 5 étages sont notés sur les rues avoisinantes.

Enfin, le site visé se localise à environ 15 minutes de marche de la station de métro Sauvé et à 12 minutes des gares Chabanel et Ahuntsic. La présence du corridor de transport en autobus sur Sauvé Ouest à proximité est aussi à noter.

Contexte réglementaire

Le projet s'inscrit dans la zone 1293 du règlement d'urbanisme 01-274 de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville, permettant des usages de catégorie commerciale lourd et de gros (catégories C.6 et C.7), ainsi que les usages industriels de faible et moyenne intensité (I.1, I2 et I.4). Le cadre bâti autorisé est de 7 à 21 m de hauteur, mais ne possède pas d'indication en nombre d'étages. Le projet particulier devra donc spécifier les hauteurs prescrites en étages.

Le projet proposé devrait donc nécessiter des autorisations particulières en ce qui concerne les usages projetés (centre d'art) appartenant plutôt à la catégorie d'usage commercial C.4 (commerce de moyenne intensité), dans la mesure où des espaces de diffusion artistique (salle d'exposition et salle de spectacle) y sont prévus. Afin de permettre la réalisation du projet et le programme intérieure préliminaire proposé, une classe d'occupation "C" (tous les niveaux) sera requis. Afin de concrétiser la prédominance de l'usage "centre d'art" et la dépendance de l'usage commercial de "restaurant-café, avec débit de boissons alcooliques", l'autorisation réglementaire particulière précise que ce dernier devra être accessoire à celui du centre d'art.

Une autorisation particulière également nécessaires quant à l'implantation selon les marges proposées, puisque notamment la marge avant proposée, (8,31 m) excédera la marge maximale du zonage (5 m).

D'autre part, l'interprétation réglementaire que l'on peut faire de l'ancien mur de briques rouges conservé et ceinturant la cour avant peut apparenter cette installation comme étant une clôture. En ce sens, la hauteur de cette clôture et sa composition portent des enjeux de compatibilité avec le règlement sur les clôtures de l'arrondissement.

Les dérogations demandées et qui seraient établies par projet particulier seraient donc :

Règlement d'urbanisme (01-274):

- Articles 12.1 et 12.2 : hauteur minimale et maximale en nombre d'étages;
- Article 50.1 : implantation selon les marges prescrites (ensemble des marges);
- Article 132.2 : usages autorisées selon la zone ;

Règlement sur les clôtures (C-5) :

- Article 6 : hauteur d'une clôture;
- Articles 15 et 17 : matériaux de construction d'une clôture.

Le site nécessiterait six (6) cases de stationnement selon la réglementation applicable. Un processus de compensation sera proposé afin d'obtenir la dérogation au nombre minimal de cases requises, puisque le site n'en comportera aucune. L'enjeu du stationnement ne devrait toutefois pas causer d'obstacle, considérant la nature du projet dont l'achalandage devrait se dérouler dans un période horaire en soirée distincte de celui des activités d'emplois de jour (industries et bureaux) dans le secteur. Le projet devrait également disposer d'une accessibilité accrue via l'axe d'autobus Sauvé et la proximité de la station de métro et des gares.

Appréciation de la demande

Selon le Règlement sur les projets particuliers, les critères d'évaluation d'un projet particulier et qui seraient applicables à la présente situation sont les suivants :

- 1° respect du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- 2° compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- 3° qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux;
- 4° avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;
- 5° avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;
- 6° impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;
- 7° qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, au regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
- 8° avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;
- 11° accessibilité universelle du projet, en regard notamment de la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, de l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique et de l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

Concernant la compatibilité du projet avec le plan d'urbanisme, le site visé est inscrit parmi une affectation de type "Secteur d'emplois", permettant la plupart des usages sauf l'habitation. De plus, le site se localise parmi le secteur établi 01-06 permettant un gabarit de bâtiment de 2 à 6 étages, selon une densité (COS) maximal de 3. Le programme d'usages ainsi que les paramètres de réalisation (hauteur, densité, implantation) respecteront donc les dispositions du plan d'urbanisme.

En termes de planification, le PPU L'Acadie-Chabanel, en vigueur depuis 2006, prévoit pour le secteur Sauv -Port-Royal le maintien du cadre b ti existant et une optimisation des activit s d'emplois.

Un avenir de planification similaire a  t  retenu dans le cadre du dernier document de planification d taill e (mars 2021) (voir dossier 1204039010) pour le secteur TOD des gares Ahuntsic-Chabanel, appel    remplacer le PPU de 2004. Il y a  t  retenu pour le secteur de Port-Royal un exercice de restauration et de requalification du cadre b ti existant vers un secteur d'emplois et d'activit s urbaines plus dense. Le centre d'art devrait s'inscrire donc parmi les avenues de red veloppement du secteur  tablies dans ce document.

JUSTIFICATION

Avis de la Direction du d veloppement du territoire

La Direction du d veloppement du territoire  met un avis favorable   la transformation du b timent industriel actuel de deux  tages, en un centre d'art de quatre (4)  tages, pour les motifs suivants :

- l'usage projet  de centre d'art respecte le plan d'urbanisme actuel et s'inscrit dans les orientations de requalification voulue   terme pour ce secteur ;
- les autres usages du programme propos  (bureau et ateliers d'artistes, restaurant-caf , galerie d'art) devraient graviter autour de l'usage principal de centre d'art et demeurent compatibles avec le secteur d'emplois;
- le b timent transform  respectera le plan d'urbanisme et le cadre r glementaire actuel en mati re de hauteur et de taux d'implantation;
- la volum trie et l'implantation propos es s'harmonisent bien avec le cadre b ti h t roclite du milieu;
- la conservation de l'enveloppe de la fa ade actuelle de briques et l'am nagement d'une cour verdie int rieure permettra de conserver l'encadrement de la rue et d'offrir un espace de verdure, rare dans le secteur,
- le parti architectural mis de l'avant, misant sur la r cup ration des fa ades existantes, constituera un ouvrage marquant et identitaire pour la requalification du secteur.

Avis du comit  consultatif d'urbanisme

Lors de la rencontre du comit  consultatif d'urbanisme du 4 mai 2022, les membres du comit  consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a  mis un avis favorable   l'adoption du projet pr sent .

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTR AL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LI (S)   LA COVID-19

OP RATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public sur le site de l'arrondissement
Assembl e de consultation publique

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Adoption du premier projet de résolution;
- Avis public d'une assemblée publique de consultation;
- Assemblée publique de consultation;
- Adoption du second projet de résolution;
- Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire;
- Réception des demandes;

Si aucune demande n'est reçue

- Adoption de la résolution;
- Transmission de la résolution au requérant;

Si demande reçue

- Adoption d'une résolution résiduelle;
- Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande;
- Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement;
- Tenue du registre;
- Résultats du registre;
- Certificat du secrétaire d'arrondissement;
- Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement;
- Fixation la date du scrutin référendaire OU;
- Retrait de la résolution et avis dans les quinze (15) jours aux personnes concernées;
- Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire;
- Scrutin référendaire;
- Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement;
- Transmission de la résolution au requérant.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Le projet ne nécessite pas la délivrance d'un certificat de conformité par le greffier de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu G GAUDETTE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-06-16

Clément CHARETTE
C/d permis & inspections arrondissements

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire

**Dossier # : 1221066004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), afin d'autoriser l'usage "agriculture" à des fins d'élevage de poissons, et de production de fruits et légumes, pour le bâtiment situé au 9855, rue Meilleur - lot 1 488 843 - zone 1293 - demande no 3003179737

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 132.1, 132.2 et 132.3 (usages), 343 (saillies sur le domaine public), et 347 (hauteur du transformateur) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un projet de résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'emplacement situé sur le lot 1 488 843 du cadastre du Québec, situé au 9855, rue Meilleur, l'autorisation de transformer le bâtiment à des fins d'élevage de poissons et de production de fruits et légumes, et d'aménager le terrain à la condition suivante :

- l'architecture extérieure du bâtiment ainsi que l'aménagement paysager doivent être substantiellement conformes aux plans de l'annexe A;

Les travaux de transformation autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 36 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Les travaux d'aménagement paysager doivent être terminés au plus tard 12 mois suivant le parachèvement des travaux de transformation.

Si un de ces délais n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plans (14 pages) préparés par la firme L'OEUF Architectes, datés du 17 juin 2022, ayant le

no. de projet 21-43 et estampillés par la Division urbanisme, permis et inspections de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville le 23 août 2022

Signé par Diane MARTEL **Le** 2022-08-25 12:43

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1221066004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), afin d'autoriser l'usage "agriculture" à des fins d'élevage de poissons, et de production de fruits et légumes, pour le bâtiment situé au 9855, rue Meilleur - lot 1 488 843 - zone 1293 - demande no 3003179737

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant désire réaménager le bâtiment existant pour créer une ferme aquaponique afin de faire l'élevage de poissons et de produire des fruits et légumes. Dans cette zone (1293), ces usages ne sont pas autorisés (art. 132.1, 132.2 et 132.3), les saillies (rampe d'accès universel, galerie, escalier existants) sont situées sur le domaine public (art.343) et la hauteur du transformateur d'Hydro-Québec dépasse la hauteur permise de 2 m. (art. 347), d'où la présente demande de projet particulier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

Le bâtiment de 2 étages visé par la demande est situé sur la rue Meilleur au sud de la rue Sauvé. Il s'agit d'une zone à dominance industrielle (I.4). Le rez-de-chaussée de cet immeuble est essentiellement vacant, sauf pour la portion arrière qui contient l'aire de chargement d'un autre locataire de l'immeuble qui entrepose des archives. Ce locataire occupe également le premier étage du bâtiment.

Le projet est d'aménager au rez-de-chaussée de l'immeuble une ferme aquaponique afin de faire l'élevage de poissons (truites arc-en-ciel) et de produire des fruits et légumes. Il y aurait fumage d'une petite quantité de poissons. À cet effet, le requérant a prévu 2 filtres dans ses équipements mécaniques: filtre HEPA et filtre au charbon. Aussi, un comptoir de vente ouvert au public de moins de 200 mètres carrés seraient aménagés dans la portion avant du bâtiment, sous forme de panier de produits ou vente directe au détail. La façade avant du bâtiment sera rénovée. Le taux de verdissement passerait d'environ 1% à 35% (28 % au sol plus 7% sur la toiture). De façon plus précise, voici les usages et les produits proposés par le requérant :

Trois produits aquacoles finis seront mis en marché :

- le filet frais (600-750g);

- le filet fumé (350-450g);
- le poisson entier éviscéré (1-1.3kg).

Une **diversité de produits horticoles** sera mis en marché :

- Verdures (laitue frisée, laitue pommée, chou frisé, mesclun);
- Fines herbes (basilic, persil, ciboulette, coriandre, menthe);
- Micropousses (radis, tournesol, roquette);
- Fraises.

La mise en marché :

- Vente dans les épiceries et marchés à proximité;
- Vente à des restaurants avoisinants;
- Paniers de produits achetés sur le site de production;
- Une petite portion sera en vente directe.

L'aire de chargement existante du côté sud du bâtiment serait réutilisée. Les véhicules utilisés seraient des camionnettes (pick-up) ou des fourgonnettes de petit format. Le stationnement existant pour automobiles de 20 unités au nord serait réutilisé pour les autres locataires de l'immeuble. Six (6) unités de stationnement pour vélos seraient ajoutées dans la cour avant du bâtiment.

Les dérogations du projet relativement au règlement d'urbanisme 01-274 :

- 1) l'usage "agriculture" à des fins d'élevage de poissons et de production de fruits et légumes n'est pas autorisé dans la zone 1293 (art.132.1, 132.2 et 132.3);
- 2) les saillies (rampe d'accès universel, galerie, escalier existants) sont situées sur le domaine public (art. 343);
- 3) la hauteur de 2,5 m. du transformateur d'Hydro-Québec dépasse la hauteur permise de 2 m. (art. 347, item 10 du tableau).

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire émet un avis favorable relativement à cette demande, car le projet permet de :

- favoriser l'agriculture urbaine et l'achat de produits locaux;
- occuper ce bâtiment partiellement vacant;
- rénover la façade du bâtiment;
- augmenter de façon significative le taux de verdissement sur la propriété privée.

Avis du comité consultatif d'urbanisme

À sa séance du 6 juillet dernier, le comité a émis un avis favorable relativement aux dérogations demandées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution
Avis public d'une assemblée publique de consultation
Assemblée publique de consultation
Adoption du second projet de résolution
Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire
Réception des demandes

Si aucune demande n'est reçue

Adoption de la résolution
Transmission de la résolution au requérant

Si demande reçue

Adoption d'une résolution résiduelle
Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande
Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement
Tenue du registre
Résultats du registre
Certificat du secrétaire d'arrondissement
Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement
Fixer la date du scrutin référendaire OU
Retrait de la résolution et avis dans les quinze (15) jours aux personnes concernées
Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire
Scrutin référendaire
Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement
Transmission de la résolution au requérant

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandations atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas BOULANGER
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-08-23

Clément CHARETTE
C/d permis & inspections arrondissements

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire

**Dossier # : 1221066007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures RCA07 09010, afin d'autoriser, pour l'immeuble portant le numéro 12 010, avenue du Beau-Bois, une marge arrière minimale de 9,75 m - Lot 1 900 492 du cadastre du Québec - Demande 3003206744

Attendu la demande de dérogation mineure relative à l'immeuble portant le numéro 12 010, avenue du Beau-Bois, érigé sur le lot 1 900 492 du cadastre du Québec, visant à autoriser une marge arrière minimale de 9,75 m pour l'agrandissement du bâtiment;
Attendu que la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme qui recommande son acceptation;

Attendu que la demande a été annoncée au préalable par un avis public le 15 septembre 2022 sur le site Internet de la Ville de Montréal et de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville;

Il est recommandé :

d'accorder, à la suite de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, une dérogation mineure autorisant, pour l'immeuble portant le numéro 12 010, avenue du Beau-Bois, érigé sur le lot 1 900 492 du cadastre du Québec, une marge arrière minimale de 9,75 m pour la portion arrière du bâtiment.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2022-09-22 16:12

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1221066007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures RCA07 09010, afin d'autoriser, pour l'immeuble portant le numéro 12 010, avenue du Beau-Bois, une marge arrière minimale de 9,75 m - Lot 1 900 492 du cadastre du Québec – Demande 3003206744

CONTENU

CONTEXTE

La portion arrière de la résidence située au 12 010, avenue du Beau-Bois est implantée à une distance inférieure à la marge arrière prescrite, soit 9,75 m au lieu de 12 m. Il s'agit d'une galerie ouverte avec toiture et fondations qui a évolué au fil du temps pour devenir une pièce habitable. Cette non-conformité peut cependant être approuvée par dérogation mineure, si les critères de la loi sont respectés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La résidence a été construite en 1985 avec permis. À l'arrière, une galerie ouverte avec toiture et fondations (volume en sous-sol) a été autorisée par ce permis. Par la suite, cette galerie a été fermée avec des fenêtres et transformée au fil du temps en pièce habitable, mais nous ne savons pas exactement à quel moment. Selon les dires de l'ancien propriétaire, cette galerie aurait été fermée au début des années 1990. Il est à noter que le propriétaire actuel possède la résidence depuis 2016.

Sur le certificat de localisation du 7 septembre 2016, cette pièce habitable est située à 9,75 m. de la limite arrière de propriété alors que le Règlement de plan d'ensemble de Saraguay (5860, modifié) exige un minimum de 12 m (art. 6).

En vertu de l'article 145.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une dérogation mineure ne peut être accordée que si l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande. Elle ne peut non plus être accordée si elle porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire estime que la présente requête est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée pour les motifs suivants :

-l'application de la réglementation constitue un préjudice sérieux au requérant, cette non conformité entraînant la perte de ce volume habitable;
-la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété puisque le volume dérogoire est présent depuis environ 30 ans et n'a jamais suscité de plainte;
-le requérant est de bonne foi, cette non conformité ayant été soulevée que récemment et n'ayant été créée par le demandeur actuel;
-la dérogation demandée est conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Avis du comité consultatif d'urbanisme

Le 7 septembre 2022, le comité a émis un avis favorable relativement à la dérogation demandée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis public

Adoption d'une résolution par le conseil pour autoriser la dérogation mineure demandée

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas BOULANGER
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-09-21

Clément CHARETTE
C/d permis & inspections arrondissements

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire



Dossier # : 1221066008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur la démolition d'immeuble (RCA11 09009) quant à une demande en appel de la décision rendue par le comité d'étude des demandes de démolition relativement à l'immeuble situé aux 4770 à 4780, rue De Salaberry et 11991, rue Lavigne, lot proposé 6 517 064 du cadastre du Québec (demande 3003168121)

D'autoriser, en vertu du Règlement sur la démolition d'immeuble (RCA11 09009) la demande de permis de démolition pour l'immeuble situé aux 4770 à 4780, rue De Salaberry et 11991, rue Lavigne, lot proposé 6 517 064 du cadastre du Québec (demande 3003168121).

Signé par Diane MARTEL **Le** 2022-09-29 15:53

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1221066008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur la démolition d'immeuble (RCA11 09009) quant à une demande en appel de la décision rendue par le comité d'étude des demandes de démolition relativement à l'immeuble situé aux 4770 à 4780, rue De Salaberry et 11991, rue Lavigne, lot proposé 6 517 064 du cadastre du Québec (demande 3003168121)

CONTENU

CONTEXTE

- Le requérant dépose une demande de démolition pour un bâtiment commercial en date du 13 avril 2022;
- Le 10 juin 2022, un avis public relatif à la démolition a été installé sur le bâtiment et sur le site internet de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville;
- Le 16 juin 2022, l'arrondissement a reçu une (1) lettre d'opposition concernant la démolition du bâtiment;
- Le 20 juillet 2022, le comité des demandes de démolition a refusé la démolition de l'immeuble;
- Le 19 août 2022, l'arrondissement a reçu à ses bureaux une (1) demande d'inscription en appel relativement à la décision du comité d'étude des demandes de démolition.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

12 septembre 2022 - dossier 1227328008 : Prendre acte du procès-verbal faisant état de la décision du Comité d'étude des demandes d'autorisation de démolition d'immeubles rendue lors de la séance tenue le 20 juillet 2022 - Numéro de dossier D2022-002

DESCRIPTION

Le bâtiment visé par la demande a été construit en 1971. Il possède 2 étages plus sous-sol. Ce bâtiment abrite les locaux du Centre d'appui aux communautés immigrantes de Bordeaux-Cartierville (CACI) depuis 2001:

- sous-sol : 2 salles de classe et halte-garderie ;
- rez-de-chaussée : 4 salles de classe et 1 garage ;
- 1^{er} étage : bureaux et salle de réunion.

Le bâtiment est en bon état. Il abritait entre 1995 et 2001, un salon funéraire.

Motifs de démolition selon le requérant

- Le bâtiment ne répond plus aux besoins de l'organisme étant donné la perte des locaux loués dans le bâtiment adjacent à l'est (4610 à 4640, De Salaberry). L'organisme a besoin de superficie de plancher pour répondre aux besoins de la communauté immigrante;
- L'agrandissement et la remise aux normes (Code national du bâtiment) du bâtiment existant seraient trop onéreux pour l'organisme.

Projet préliminaire de réutilisation du sol

Les plans illustrant le projet préliminaire de remplacement ont été préparés par la firme Joly Baygin, architectes et sont datés d'avril 2022. Ce projet préliminaire de remplacement est conforme à la réglementation d'urbanisme 01-274 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

Le projet consiste en un (1) bâtiment de 2 étages plus sous-sol. Le mode d'implantation est jumelé et la volumétrie comporte une construction hors-toit. Le taux d'implantation au sol serait de 83,82%. La marge avant serait à « 0 » sur la rue De Salaberry et sur la rue Lavigne. La superficie de plancher totale du rez-de-chaussée et du premier étage serait de 1269,16 mètres carrés.

L'accès au stationnement souterrain pour autos (12 cases) se ferait par la rue Lavigne. Enfin, il y aurait 8 unités de stationnement pour vélos à l'extérieur du bâtiment.

Opposition

Le 10 juin 2022, un avis public relatif à la démolition a été installé sur le bâtiment et sur le site internet de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

Le 16 juin 2022, l'arrondissement a reçu une (1) lettre d'opposition concernant la démolition du bâtiment.

Avis du comité d'étude des demandes de démolition

Le 20 juillet 2022, le comité a refusé la démolition, et ce, pour les raisons suivantes :

- l'argumentaire concernant la vétusté du bâtiment visé n'est pas adéquatement appuyé;
- la démolition d'un bâtiment ne présentant aucun vice de conception ou défaillance structurale majeure est incompatible avec la priorité de la transition écologique et sociale portée par l'arrondissement;
- la démolition du volume d'apparence résidentielle sur la rue Lavigne priverait le voisinage limitrophe d'une zone tampon avec la portion de deux étages du bâtiment commercial ayant pignon sur la rue De Salaberry.

Demande d'inscription en appel de la démolition

Le 19 août 2022, l'arrondissement a reçu à ses bureaux une (1) demande d'inscription en appel relativement à la décision du comité d'étude des demandes de démolition.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire (DDT) émet un avis favorable quant à la présente requête de démolition considérant que le bâtiment existant ne possède pas un intérêt historique, social et architectural méritant sa préservation.

Il est à noter que le comité accorde l'autorisation de démolition si le programme de réutilisation du sol dégagé est conforme à la réglementation en vigueur et s'il est convaincu de l'opportunité de la démolition compte tenu de l'intérêt public et de l'intérêt des parties (art. 18 du *Règlement sur la démolition d'immeubles (RCA11 09009)*).

En vertu de l'article 25 du *Règlement sur la démolition d'immeubles (RCA11 09009)* de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, la DDT soumet le présent dossier au conseil

d'arrondissement pour une audition en appel de la décision du comité d'étude des demandes de démolition.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis publié sur le site Internet de l'arrondissement et sur le bâtiment le 10 juin 2022

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Aucune : la décision du conseil d'arrondissement est finale dans ce dossier.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas BOULANGER
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Clément CHARETTE
C/d permis & inspections arrondissements

Le : 2022-09-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire



Dossier # : 1227328009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenue le 3 août 2022.

Prendre acte du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenue le 3 août 2022

Signé par Diane MARTEL **Le** 2022-09-22 08:47

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1227328009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenue le 3 août 2022.

CONTENU**CONTEXTE**

En vertu des règles de régie interne, le procès-verbal de la séance du 3 août 2022 du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est soumis au Conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Voir sommaire décisionnel 1227328003 visant à prendre acte des PV du 12 janvier au 6 juillet 2022

DESCRIPTION**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

Règles de régie interne du CCU

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guillaume DELISLE
Agent technique en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Clément CHARETTE
C/d permis & inspections arrondissements

Le : 2022-09-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire